

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(70^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 13 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LUCIEN VILLA

1. — Sécurité et liberté des personnes. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1829).

Discussion générale (suite) :

MM. Lepeltier,

Rolland,

M^{me} Florence d'Harcourt.

MM. Mesmin, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice ;

M^{me} Constans, M. le garde des sceaux ;

MM. Sprauer,

Haniel,

Guichard,

Lemoine, le garde des sceaux ;

Gilbert Gantier,

Martin,

Houteer,

Bariani,

Tondon.

M. le garde des sceaux.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 1845).

PRÉSIDENTE DE M. LUCIEN VILLA,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SECURITE ET LIBERTE DES PERSONNES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n°s 1681, 1785).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Lepeltier.

M. Antoine Lepeltier. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous n'avons pas, en France, à rougir de notre justice, et ce n'est pas parce que la peine de mort n'est pas abolie dans notre code pénal que la liberté est plus en danger dans notre démocratie qu'ailleurs.

Précisément, à l'occasion du débat sur la peine de mort, un certain nombre de parlementaires, dont je faisais partie, avaient souhaité une réforme du code pénal dans le souci d'adapter celui-ci aux réalités du monde contemporain. En effet, la majorité des citoyens de notre pays connaît mal ce monument aux multiples articles qui a été constitué peu à peu au long de notre histoire, avec des temps forts : 1810, 1863. C'est bien naturel puisque l'étude du droit se fait à l'Université. L'opinion du plus grand nombre est souvent faussée : on ne comprend pas toujours le jugement rendu, quand on ne va pas jusqu'à mettre en doute sa légitimité.

Il serait souhaitable de proposer un programme scolaire simplifié, voire élémentaire, de l'appareil de justice, qui serait fort utile au citoyen pour se forger une opinion objective.

Cette ignorance n'est souvent compensée que par les images reçues. Je citerai : le jugement de Salomon ; le chêne de Saint Louis ; plus près de nous, la chicanerie des *Plaideurs* ; la raison du plus fort ; et, pour terminer, ce bon vieux Raminagrobis.

Bien entendu, ces situations extrêmes sont loin de permettre la nécessaire compréhension des articles de notre code et de l'appareil chargé de l'appliquer.

La méconnaissance du système a engendré la méfiance, quand ce n'est pas la suspicion, comme en témoignent les victimes qui viennent me demander de les aider et que je reconforte moralement, mais auxquelles je dois d'abord indiquer la marche à suivre pour obtenir réparation.

Une grande partie du public a une opinion influencée et parfois tire des conclusions fausses dues aux informations incomplètes ou dirigées.

Nous devons faire en sorte que se produise une évolution des mentalités ; nous devons faire disparaître la méfiance et redonner à tous confiance en la justice de notre pays, une des meilleures qui soient, ce qui exclut pas une nécessaire réforme du code pénal.

Le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le garde des sceaux, tendant à renforcer la sécurité et à protéger la liberté des personnes, représente une étape importante qui permettra, dans ce domaine, de lutter, compte tenu de la nature de la nouvelle délinquance, avec plus d'efficacité et moins d'incohérence aux yeux des citoyens. Permettez-moi de rappeler l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La loi est l'expression de la volonté générale ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. »

Il y a bien matière à rechercher un certain nombre d'améliorations sur la manière dont nous pouvons, en 1980, chercher à obtenir un minimum de sécurité et à assurer les libertés.

Les exigences et les mutations du monde moderne obligent le législateur à adapter la loi dans de nombreux domaines. Pourquoi refuser cette nécessité en matière pénale ?

Il existe dans le code actuel de nombreuses possibilités de condamner à mort. Ce texte en supprime un grand nombre qui n'ont plus de motif d'être maintenues aujourd'hui.

En matière d'incendie, au XIX^e siècle, les risques étaient sérieux et les dommages causés entraînaient fréquemment mort d'homme ; cela avait inspiré au législateur des articles prévoyant des peines très sévères qui n'ont plus de raison d'être, c'est bien évident ; et c'est le devoir du législateur de 1980 que de remédier à de telles situations.

De la même façon, la loi de 1810 ne pouvait prévoir des sanctions pour des délits qui, à cette époque, n'étaient pas susceptibles d'exister. Aujourd'hui, par exemple, il est indispensable de prévoir la protection des témoins et d'assurer l'indépendance des jurés : en effet, l'imagination des délinquants conduit ceux-ci à utiliser des techniques de pression, rendues très efficaces par les moyens modernes de communication dont ils disposent.

Pourquoi le législateur n'aurait-il pas le droit de donner au juge une loi qui lui octroie des moyens plus efficaces pour lutter contre ce nouveau terrorisme ? Il en est ainsi dans beaucoup de domaines.

La loi doit préserver la sécurité dans la liberté. Le législateur a le pouvoir — non seulement le pouvoir, mais le devoir — de l'adapter, afin qu'elle devienne un guide efficace pour le juge chargé de son application.

Ce projet, dans son aspect de droit pénal, vise surtout la répression des actes de violence les plus graves. Il sert ainsi les valeurs démocratiques d'un Etat où les citoyens ont un droit constitutionnel à la sécurité de leur personne et de leurs biens.

Dans son aspect de procédure pénale, ce projet, s'agissant des droits de la défense, lutte contre la durée trop longue de certaines instructions et, corrélativement, des détentions provisoires. Ainsi, la présomption d'innocence se trouve mieux défendue.

L'ensemble de la grande criminalité, ces dernières années, a augmenté de 200 p. 100. Elle a donc été multipliée par trois alors que la petite délinquance a été multipliée par seize.

Les cours d'assises ne peuvent actuellement juger que 1 800 affaires environ par an, alors qu'il y a 54 000 affaires passibles de ces juridictions.

Lenteur et détention provisoire sont intimement liées actuellement, ce qui est regrettable. Lorsque l'infraction commise mérite une peine de prison, la détention provisoire apparaît comme positive.

Un problème réside dans la durée de l'instruction. Il est réaliste d'imaginer un circuit plus court dans les affaires claires.

Certains diront qu'il suffit d'accroître le nombre des magistrats. Un effort en ce sens a été réalisé et pourra sans doute être poursuivi, mais la multiplication systématique des magistrats n'apporterait pas forcément la réponse, comme en témoigne la comparaison avec le système anglais.

En France, 39 000 personnes sont incarcérées, dont 18 000 attendent leur jugement.

En Angleterre, 43 000 personnes sont emprisonnées, mais 3 000 seulement attendent leur jugement.

Les cabinets des juges d'instruction sont envahis par 60 000 informations par an, dont 20 000 flagrants délits. Par ailleurs, il existe 550 000 citations directes.

La correctionnalisation allège le travail des parquets et peut parfaitement se concevoir dans les affaires criminelles les plus simples ; mais cela ne doit pas pour autant entraîner d'incohérence ; par conséquent, la réduction de l'écart dans l'échelle des peines est certainement souhaitable. Cependant, il est nécessaire de juger des faits en tenant compte de la peine applicable adaptée aux circonstances et à la personnalité de l'inculpé : ce problème est laissé à l'appréciation des juges, avec une fourchette que le législateur peut modifier dans le cadre du projet. Sans revenir à la période expéditive du vase de Soissons, la certitude et la crainte de la justice doivent être le commencement de la sagesse.

Actuellement, l'échelle des peines permet de tels écarts de jugement qu'une impression de loterie se dégage de son application dans l'esprit des citoyens ce qui contribue à entretenir un climat d'insécurité apparente entraînant des réflexes d'auto-défense qui ne sont pas admissibles : trente-neuf homicides par autodéfense depuis 1977.

Je veux également vous dire mon approbation en ce qui concerne la suppression de la trielle pénale.

Il n'est pas normal qu'un détenu qui a achevé de purger sa peine soit maintenu en détention sans aucune décision judiciaire : 180 personnes sont concernées par cette disposition. Toutefois, il convient de rester prudent lorsque le détenu est un multi-récidiviste.

Quant au sursis, je constate qu'il a perdu sa signification initiale. En effet, il devrait être considéré comme une menace et une promesse qui éviteraient toute récidive, alors que, étant aujourd'hui systématique, il est devenu une véritable aberration.

L'opinion générale s'émue du manque apparent d'intérêt que porterait la justice à la victime, alors qu'il semblerait qu'on ne s'intéresse qu'à l'accusé, c'est-à-dire à celui qui encourt une peine. Voilà qui me conduit à parler des droits à indemnisation de la victime.

L'article 53, tel qu'il était rédigé initialement, choquait l'esprit ; certaines interprétations pouvaient conduire à penser qu'il était de nature à avantager les prévenus ou les condamnés les plus aisés, alors que tel n'était pas le but recherché : essayer d'accélérer, dans de nombreux cas, le remboursement des dommages causés.

Nous avons déposé, quelques collègues et moi-même, un amendement tendant à permettre et à accélérer le versement des dommages et intérêts dus à la victime. C'est avec intérêt que j'ai appris que le Gouvernement déposait un amendement prévoyant l'indemnisation des victimes par l'Etat. J'en félicite le Gouvernement et je ne manquerai pas de le soutenir.

La création d'un fonds d'indemnisation, ou tout autre système allant dans ce sens, me paraît souhaitable, et si le Parlement et le Gouvernement ne le retiennent pas pour le moment, c'est en tout cas une idée qu'il faudra approfondir.

Bien des victimes, même après des jugements qui ont condamné les auteurs des dommages qu'elles ont subis, ont le sentiment d'être lésées à cause des lenteurs et des procédures de toutes sortes qu'elles supportent avant d'obtenir satisfaction, quand elles obtiennent satisfaction !

Les critiques formulées à l'encontre de ce projet n'ont rien d'étonnant dans notre pays, où le débat démocratique est légitime : routefois, la critique concernant l'impréparation du texte n'est plus fondée, compte tenu des nombreuses heures que la commission a consacrées à l'étude de ce texte sous l'autorité bienveillante de son président Jean Foyer, du travail considérable du rapporteur et des commissaires, et il ne faut pas oublier la collaboration des administrateurs.

Invoquer la rapidité d'élaboration du projet, ce n'est pas donner une raison valable de le repousser.

Je voterai le projet amendé, qui représente un pas important dans la réforme du code pénal. Il s'agit d'une adaptation nécessaire qui sera utile aux magistrats en leur permettant d'assurer la sécurité et la liberté de nos concitoyens, dans le calme et la sérénité, et de maintenir la qualité habituelle de leurs jugements, tout cela avec les moyens mieux adaptés que le texte mettra à leur disposition. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le garde des sceaux, ma plus grande surprise, dans la discussion de ce projet de loi, tient au fait que des propos très outranciers ont été tenus concernant votre personne, votre projet et, surtout, la société, cette société que, bien sûr, nous défendons.

Communistes et socialistes ont dit : c'est la faute du Gouvernement et de sa politique...

M. Gérard Houteer. Evidemment !

M. Hector Rolland. ... et les grands ensembles sont la cause majeure de la délinquance.

M. Guy Ducloné. C'est le ministre qui a dit cela !

M. Hector Rolland. Je me sens déjà quelque peu attaqué par M. Ducloné. (*Sourires.*)

Eh bien, messieurs de l'opposition, les ensembles... de vos propos montrent que ce qui caractérise la gauche, c'est d'être toujours en retard d'un siècle sur le progrès, non seulement de la France, mais de l'Europe, que dis-je ! du monde entier.

Les grands ensembles, c'est vrai, ils existent dans la banlieue parisienne. D'ailleurs, cela vous arrange bien, messieurs les communistes : vous pouvez ainsi avoir des voix supplémentaires. Mais oui, sans les grands ensembles, vous seriez réduits à la plus simple expression — triple zéro ! Notre politique vous a permis d'accéder à une petite notoriété dans ce pays !

M. Guy Ducloné. Merci, monsieur le professeur ! (*Sourires.*)

M. Hector Rolland. Je pense aussi aux socialistes, du reste. Le progrès, dans le monde, s'est accompagné de la construction de grands ensembles : moi, j'en ai vu en Yougoslavie et en Russie, en Bulgarie et en Pologne, aux Etats-Unis aussi, au Canada, en Angleterre, en Allemagne, bref dans tous les pays. Alors, si ces grands ensembles doivent être considérés comme la cause absolue de l'aggravation de la délinquance, c'est la politique de tous les pays du monde qu'il faut réviser...

M. Louis Maisonnat. C'est le garde des sceaux qui a parlé des grands ensembles !

M. Hector Rolland. ... et, messieurs de la gauche, il n'est pas suffisant alors de frapper à bras raccourcis sur une majorité qui est au pouvoir depuis pas mal de temps, c'est vrai, et qui va y rester longtemps encore : vous êtes si maladroits dans vos explications, vous préférez tant de mensonges sur l'action qui serait la vôtre et votre philosophie est tellement inaccessible pour bien des esprits — sans compter qu'elle est inapplicable — qu'automatiquement nous sommes à la tête de ce pays encore pour un siècle ! (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Je vous remercie, du reste : si vous étiez plus intelligents, nous ne serions déjà plus là depuis au moins quinze ans !

Pour savoir ce qu'est notre justice, je suis allé chercher un connaisseur : M. Alphonse Boudard, interviewé par M. Philippe Bouvard.

M. Maxime Kalinsky. Quelles références !

M. Hector Rolland. Que dit-il M. Alphonse Boudard, malfrat d'importance, devenu écrivain ?

« De mon temps, la délinquance était autrement dure et périlleuse qu'aujourd'hui. Rien que pour un vol de vélo, on vous collait trois ans de placard — comprenez de prison. Maintenant il faut buter plusieurs rentières pour en arriver là. Et puis les flies vous flanquaient des avoines — entendez des rossées — sérieuses. Il y avait davantage de risques et donc davantage de mérite à être un truand. »

M. Louis Maisonnat. Où sont les truands d'antan !

M. Hector Rolland. Pour autant, Alphonse Boudard n'a jamais accusé la société de l'avoir forcé à faire un « casse » comprenez un cambriolage. Et voici, sous la plume de M. Philippe Bouvard, une déclaration qui me paraît d'une importance capitale : « J'ai le sentiment que tout s'écroule, que tout est foutu, et que notre déclin ira plus vite que celui de Byzance. » Monsieur le garde des sceaux, c'est à ce niveau qu'il faut replacer les difficultés, vraies ou imaginaires, de notre société.

Par son titre même, votre projet évoque parfaitement les temps incertains dans lesquels nous vivons et les risques qu'encoment une société pour une large part désaxée, en raison d'une politique qui ne la protège pas suffisamment. Quand je parle de politique, je ne pense pas à l'arsenal des lois. Simplemment, je veux dire que nous manquons de fermeté !

« Sécurité et liberté », porte en titre votre projet : « j'aimerais y voir un témoignage de la volonté du Gouvernement de faire respecter la loi ; ce serait la preuve qu'il comprend l'insécurité qui règne sur le plan national ; qu'il agira en sorte que ce projet, une fois voté, sera appliqué.

L'appliquer, ce serait, en effet, démontrer une volonté d'assainir un état d'esprit regrettable enclin à minimiser la responsabilité des fauteurs, pour oublier finalement leurs mauvaises actions, au nom d'une société qui, aux dires de certains, serait, elle, fautive !

Et c'est vrai d'ailleurs qu'elle l'est, dès lors que les condamnés sont honorés dans les prisons, tandis que les gens honorables, en tant que contribuables, sont pressurés...

Mme Hélène Constans. C'est votre faute !

M. Hector Rolland. ... pour quasiment entretenir leurs tortionnaires !

Cette société, elle est fautive quand les lois votées par le Parlement ne sont pas appliquées ! Car, n'est-il pas vrai, il existe assez de lois pour punir tous les responsables de méfaits.

Fautive quand des délinquants sont relâchés, après avoir purgé seulement le tiers de leur peine ; et quand elle ne condamne qu'à douze ans de prison un vulgaire assassin — ce fut le cas la semaine dernière.

Fautive encore quand les policiers arrêtent et que les juges relâchent, bien que les preuves du délit soient formelles.

Fautive également quand elle se complait à la sévérité envers ces mêmes policiers qui, en grand nombre chaque année, paient de leur vie sa protection.

Elle est fautive quand elle n'exige pas de son Gouvernement davantage de policiers pour la protéger.

La société est fautive, enfin, quand M. Maire, chef de syndicat, clame contre votre projet et s'en moque à la radio, en affirmant qu'il est dirigé notamment contre les responsables des incendies de quelques pneus.

A Moulins, ce fut d'abord, voilà quelques mois, l'incendie criminel de deux dépôts de pneus ; puis, voilà quelques semaines, l'incendie criminel d'un dancing avec, pour horrible résultat, la mort d'une femme de trente ans et de son enfant de dix ans.

Des pneus au dancing, voilà comment se développe le crime !

C'est bien la faute de la société quand seuls les opposants peuvent s'exprimer et clamer à la radio leur indignation contre un projet qui vise à mieux les protéger !

Moi, personne ne m'a demandé de parler à la radio ! Personne ne m'a demandé si j'approuvais votre projet ! M. Maire, lui, était en désaccord ; alors, vite on est allé promener le micro devant sa bouche pour lui proposer de faire connaître son opinion. Après tout, moi aussi, j'aurais bien voulu la faire connaître ! Je suis bien un représentant du peuple, un élu : quarante mille ou cinquante mille personnes m'ont fait confiance, à moi. M. Maire, lui, n'en est pas un. Pourquoi a-t-il plus de droits et moins de devoirs que d'autres ? Sur ce plan, j'aimerais bien que la justice présente un visage plus serein.

En réalité, en quelques années, au nom du changement, on a voulu passer d'une société sérieuse à une société capricieuse — ces petits, il faut bien leur passer tous leurs caprices, n'est-ce pas ? — d'une société heureuse à une société tumultueuse, d'une société studieuse à une société bellueuse.

On y est parfaitement parvenu ! C'est en cela, je crois, que le Gouvernement a le mieux réussi ! Maintenant, voilà que vingt-quatre heures sur vingt-quatre les Français tremblent, incertains pour leur sécurité — il est vrai qu'au même moment ils s'interrogent sur leur liberté.

Aussi quelle surprise pour moi quand je constate, avec regret, qu'au sein de l'Assemblée nationale il existe un déphasage profond entre l'opinion publique et certains de ses représentants.

En effet, depuis plusieurs années, je puis l'affirmer, toute la population, qu'elle vive dans les villes ou dans le monde rural, se plaint de l'insécurité dans laquelle elle est plongée. Elle regrette la mansuétude de la justice et déplore l'absence de police, sauf sur les routes, pour verbaliser quelques excès de vitesse.

Ah ! sur les routes, on ne manque pas de policiers !

Mme Florence d'Harcourt. Heureusement !

M. Hector Rolland. Madame, j'ai traversé bien des pays, où il y a encore plus de voitures et où la population est bien plus nombreuse. On peut y parcourir des centaines et des centaines de kilomètres sans rencontrer de policiers. En revanche, il y en a peut-être un peu plus là où l'on a vraiment besoin d'eux !

Je déplore une nouvelle fois que l'opposition refuse un projet que réclame toute la population.

Ajoutons que l'insécurité règne dans un métro devenu le boulevard du crime ; les bijouteries servent de lieu de rendez-vous aux casseurs, les banques sont celui des égoutiers modernes, munis de pinces-monsieur. Et puis, de temps à autre, par souci de se distinguer sans doute, un kidnapping à sensation est organisé. Pour couronner le tout, il y a l'embrasement par les lieux sinistres des incendies criminels, allumés dans les hôtels, les centres hospitaliers et les automobiles.

Mon tour d'horizon serait incomplet si j'oubliais le saccage de nos universités.

A part cela, tout va très bien, n'est-ce pas ? Les attentats et les crimes se multiplient, pendant que se répandent le pardon et la compassion pour leurs auteurs — ignorées, les victimes !

Devant la réaction soulevée par quelques courants, vous avez déclaré, monsieur le garde des sceaux : « Je vais accepter de nombreux amendements ». Devant l'avalanche de ceux-ci, je vous l'assure, si vous ne restez pas ferme, votre projet apparaîtra comme l'hydre de Lerne. (Sourires.)

M. Pierre-Charles Krieg. Quelle tête faudrait ?

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Les têtes de l'hydre repoussaient sans cesse, mon cher collègue ! (Sourires.)

M. Hector Rolland. Vous ne saurez plus, monsieur le garde des sceaux, quelle face de l'hydre regarder pour en reconnaître la vertu. En vérité, votre projet sera devenu un monstre insaisissable, comme bien d'autres du reste.

M. Guy Ducoloné. Des noms !

M. Hector Rolland. Il faut activer la marche de la justice, avez-vous dit ! Sa lenteur porte souvent préjudice, c'est indéniable, à son bon déroulement.

Mais je ne pense pas que le seul vote de ce projet suffise à accélérer le dépôt des dossiers, si des dispositions ne sont pas prises aussi pour en activer l'étude et la rédaction. Un personnel plus nombreux sera nécessaire pour que votre projet garde l'efficacité que vous voulez lui donner.

L'opposition, comme toujours, s'oppose à votre projet, certes ; mais cela ne porte guère à conséquence : en politique, chacun le sait, les hommes de la gauche apparaissent comme un cheval de bois auquel on demanderait le jour d'un concours hippique de sauter un obstacle : ils sont l'image, vivante, de la stagnation. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Rolland, je vous invite à conclure.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, hier, tous les orateurs ont doublé leur temps de parole.

M. le président. Vous avez largement dépassé le vôtre.

M. Hector Rolland. J'ai presque fini, monsieur le président. En réalité, la société est malade parce que les communistes essayent de lui inoculer, en grande quantité, le virus qui rend les hommes et les nations sourds et aveugles devant les événements les plus graves.

En vérité, notre société souffre d'un virus qui n'est ni celui de la peste, ni celui de la grippe espagnole : tout simplement celui d'une grippe française, qui tend à ...gripper... tous les

rouages de la société. Au XVII^e siècle, il y avait le malade imaginaire de Molière ; en ce XX^e siècle, le pays tout entier est malade. Il est malade parce que l'on donne raison aux mauvais sujets contre les bons ; parce que la justice n'est pas assez sévère ; parce que la permission remplace la prison ; parce que la rue, qui sert de podium aux mécontents, oriente finalement la politique du pays plus que ne le peut le Parlement ! C'est un des effets de la grippe nationale.

Actuellement, c'est E. D. F. qui est frappée. Le microbe qui contrarie sa santé a déjà coûté, en quelques semaines, la bagatelle de 25 milliards de francs au Trésor public — ce qui aide bien à éteindre les lampions de notre économie.

Que fait donc le Gouvernement dans cette affaire, dont le prétexte est bien superficiel et qui a coûté 25 milliards lourds, j'y insiste ?

D'ailleurs, toute la presse a condamné cette grève, sauf, peut-être, L'Humanité...

Il me semble que ce pays est bien atteint et les médecins traitants bien ignorants. Ceux qui vous donnent tort aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, alors que votre projet sera fort amendé, sont bien inconstants et bien inconscients.

Dans vos nombreuses déclarations, vous avez annoncé que vous accepteriez un grand nombre d'amendements. Attention que ce projet, une fois voté, ne devienne comme un os sans moëlle, par trop vidé de son contenu !

Il y a quelques jours, à propos de ce projet, l'un de vos collaborateurs me demandait ce que je pensais de son bébé et si, finalement le texte serait voté. Je l'ai assuré que, dès lors que le projet serait parfaitement emmaillotté par de nombreux amendements, il ne risquait plus rien d'aucune chute : porté sur les fonts baptismaux, il sera baptisé, n'ayez crainte, lui ai-je répondu. (Sourires.)

Mais, j'en ai bien peur, 350 amendements risquent de le ligoter un peu trop !

Certes, pour un projet aussi sérieux, mes images sembleront bien légères. C'est que je déplore profondément que le Gouvernement ne se serve pas de l'arsenal des lois dont il dispose. Je pense, en particulier, à la loi « sur les casseurs », qui ne me donne pas du tout l'impression d'être appliquée comme elle le devrait.

M. le président. Monsieur Rolland, je vous prie de conclure. Vous avez doublé votre temps de parole.

M. Hector Rolland. Je termine, monsieur le président.

En réalité, monsieur le garde des sceaux, c'est le Gouvernement, au grand complet, qui devrait être à son banc pour entendre ce sévère réquisitoire.

Nul ne peut nier, sauf ceux que cela arrange, que nous vivons une étrange époque.

C'est à la fois Rome et Byzance.

Rome parce que la société libérale craque de toutes parts. Le Parlement est sans ressort, l'opinion publique française s'accroît de tout, nos frontières sont aussi fragiles qu'une toile d'araignée et l'exécutif se décerne trop souvent des brevets de vertu.

Byzance, parce que, si nous n'en sommes pas encore, comme en 1453, à discuter du sexe des anges, pendant que sonnent des avertissements dont les échos se répètent sinistrement dans le monde libre, sans pour autant soulever d'inquiétude, nous avons trop tendance à minimiser des événements qui ruinent un peu plus chaque jour les piliers de notre société !

Ce projet doit rendre l'espoir à de nombreux Français qui vivent dans l'inquiétude. Il est bon de s'attacher enfin à ce qui fait la vie quotidienne de nos concitoyens.

Il répond à un besoin profond de sécurité. Comment un pays pourrait-il travailler à la paix internationale, sans connaître la paix et la sérénité à l'intérieur ? La majorité des Français ne doit plus souffrir par la faute de quelques-uns.

Voilà pourquoi ce projet est profondément démocratique : la démocratie ne peut survivre sans une certaine fermeté. Partisan de la fermeté, je le voterai ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Ducoloné. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis son dépôt sur le bureau de notre assemblée, ce projet renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, a soulevé pour le moins une vive contestation.

Avocats et magistrats se sont élevés avec vigueur, non seulement contre certaines de ces dispositions, mais aussi contre son principe même.

Certes, il est impossible que le pouvoir législatif délibère sous la pression d'une opinion quelle qu'elle soit, mais il est nécessaire qu'il fasse droit aux demandes de l'opinion, lorsqu'elles reflètent, dans ses sentiments profonds, la volonté populaire.

Or, nous, les élus, savons que nos concitoyens en ont assez d'une certaine évolution de nos mœurs et de la pratique de nos libertés. Les gens veulent plus de fermeté à tous égards.

La jouissance de la liberté implique la responsabilité, et donc la répression si l'individu n'arrive pas à concilier les deux. Certes, dans les comportements des coupables interviennent bien des facteurs qui peuvent servir à expliquer l'acte commis, sinon à l'excuser, et il est nécessaire d'en tenir compte. Mais si la répression doit être rigoureuse, elle doit demeurer humaine.

Depuis que je siége dans cette assemblée, je réclame que l'on définisse une politique familiale permettant de reconstruire un système éducatif cohérent, reposant sur des valeurs reconnues par tous et maintenues. Voilà qui permettrait certainement de lutter efficacement contre la délinquance juvénile et, surtout, de la prévenir — c'est essentiel.

Si nous continuons à fonder notre monde sur les seules valeurs matérielles, comme nous l'avons fait depuis trop longtemps, toutes nos lois seront impuissantes à juguler les excès d'une liberté conçue uniquement comme la possibilité d'acquiescer des biens de consommation. Or c'est bien ce qui se produit.

L'ensemble de la population est excédée par la montée de la criminalité et par la violence qui cherche parfois à camoufler sa brutalité sous de vagues prétextes moraux ou politiques. Elle est excédée, aussi, par le mépris que certains affichent pour les victimes.

Quoi que certains puissent dire, ce projet que vous nous proposez vient à son heure. Cependant, est-il celui que nous attendions ? Il faut, en effet, prêter tout de même l'oreille aux protestations d'un grand nombre d'hommes qui ne passent pas par des anarchistes ou des révolutionnaires.

Il est vrai que, malgré les explications qui l'ont accompagné, le projet n'apparaît pas clair sur trois points : la confusion des actes qu'il entend réprimer, son manque de clarté sur la garantie offerte à la liberté et ses lacunes.

Le projet est confus. Alors que l'exposé des motifs est prolix sur la protection de la liberté, sur les droits des victimes, sur l'exécution des peines, il ne parle pas des crimes et délits dont la répression est aggravée et ne donne pas les raisons de cette aggravation. L'article 1^{er} n'est guère plus clair, qui se borne à une énumération d'actes aussi différents dans leur contenu que la torture, les coups et blessures, les menaces.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, comment ne pas remarquer qu'à travers tous les actes visés, certains concernent ou risquent de concerner l'exercice de diverses libertés comme le droit de manifestation, le droit de rassemblement ?

Je suis de ceux qui déplorent que ces droits soient aujourd'hui le prétexte systématique à des violences. Cependant, il ne faudrait pas, par exemple, que la simple violence devienne presque un crime. Vous risqueriez même si vous souhaitez sans doute donner aux syndicats de policiers, dont la tâche est difficile, une certaine satisfaction, d'atteindre un but opposé à celui que vous visez.

N'oublions pas que tout ce qui est excessif est inopérant.

Pour ma part, j'aurais souhaité plus de netteté et de clarté, ainsi qu'une meilleure classification des infractions.

Ce manque de clarté est également apparent dans ce que vous considérez comme un des éléments forts du texte, la protection de la liberté au cours de l'instruction.

Là aussi, la lecture crée un malaise. Vous prétendez introduire l'*habeas corpus* mais, dans le même temps, vous limitez l'intervention du juge d'instruction, magistrat du siège, au profit du procureur de la République. C'est là une contradiction qui me paraît d'autant plus inacceptable que le rôle du défenseur est rendu facultatif.

Vous pouviez, pourtant, faire là preuve d'initiative et poser des règles simples. Pourquoi ne pas vous être inspiré, comme pour d'autres dispositions de votre texte, des procédures d'autres pays démocratiques ? Pourquoi ne pas définir les droits de toute personne arrêtée, en particulier le droit d'obtenir obligatoirement un défenseur dès l'arrestation ? Pourquoi ne pas imposer dans tous les cas qu'après le délai de garde à vue, nul ne pourra être placé en détention sans avoir comparu personnellement devant un juge avec l'assistance obligatoire d'un défenseur.

A mon sens, la définition d'une procédure qui imposerait aux autorités judiciaires — y compris à la police — un certain formalisme serait de nature à instituer véritablement cet *habeas corpus* dont le principe a été inscrit, ne l'oublions pas, par le général de Gaulle lui-même dans l'article 66 de la Constitution.

Enfin, le projet me paraît comporter des lacunes importantes sur trois points.

Il ne concerne que les violences physiques et verbales et demeure muet sur bien d'autres infractions dont souffre une partie de la population et qui, elles aussi, se développent.

Les infractions économiques : pour ne citer qu'un exemple, je citerai celles qui sont commises vis-à-vis de la presse dans le domaine des concentrations, et dont le Gouvernement se fait véritablement le complice.

Les infractions sociales et les infractions morales : pourquoi la menace d'une atteinte aux personnes serait-elle punie de un à cinq ans d'emprisonnement, alors que l'accident causé par la conduite en état alcoolique serait moins gravement sanctionné ? Autre omission : elle concerne la responsabilité des agents publics. Il est normal que ceux-ci soient protégés, particulièrement des violences dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice de leurs fonctions et, sur ce point, j'approuve le projet. Mais, à l'inverse, l'abus d'autorité, l'excès de violence de l'autorité publique doivent être aussi des circonstances aggravantes.

Troisième lacune : la délinquance juvénile. Actuellement, la répression ne prévoit que la remontrance ou la prison. Pourquoi ne pas développer la rééducation dans le milieu professionnel ? Un travail garanti serait la contrepartie du retour à la sagesse, le chômage des jeunes étant une des causes de délinquance.

Ainsi que je le disais au début de mon propos, les Français veulent plus de sécurité, mais ils veulent aussi le maintien des principes intangibles de leurs libertés. C'est difficilement compatible. Mais il est de notre devoir de faire que cela le soit.

La commission a accompli dans ce sens un travail remarquable. Un dialogue important s'engage entre vous, monsieur le garde des sceaux, et notre assemblée. Je voterai ce projet si vous tenez suffisamment compte de nos observations. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Permettez, monsieur le garde des sceaux, à un parlementaire de la majorité qui essaie de voter pour les textes qui lui sont présentés par le Gouvernement et dont la position pourra, je pense, vous intéresser, d'éprouver une certaine tristesse.

L'exposé des motifs du projet que nous débattons était, en effet, excellent. Le projet lui-même répondait à une nécessité car tout le monde s'accordait à reconnaître qu'il fallait faire quelque chose pour lutter contre la montée de la violence. Introduire des dispositions tendant à améliorer la défense de nos libertés dans certains domaines comme, par exemple, l'internement dans des cliniques psychiatriques, procédait d'une excellente intention. Or, à la lecture, le dispositif laissait apparaître des mesures très contestables à mon avis, et c'est bien ce qui me chagrine : cette première phase du travail gouvernemental aurait dû réussir à satisfaire l'opinion publique, et il n'en fut rien.

Un certain nombre de professionnels — des avocats, des magistrats, et qui ne sont pas de l'opposition — auraient protesté en raison d'arrière-pensées corporatistes. Je crois cette présentation tout à fait fautive. Ils ont simplement mis en lumière certains défauts, certains dangers de votre projet, et dans la meilleure intention parce qu'ils connaissent très bien la question.

Puisque mon temps de parole est limité, je ne vais pas parler de la plupart des dispositions qui provoquent la critique. Je n'insisterai que sur un point, le plus important à mes yeux, la suppression du juge d'instruction dans la phase d'instruction, en d'autres termes sur ce qui a été appelé la « saisine directe ».

Les avocats et les magistrats qui se sont insurgés contre cette disposition ont eu, je crois, tout à fait raison de le faire. Vous avez semblé épouser la thèse selon laquelle un juge est plus « fiable » que le procureur pour ce qui a trait à la défense des libertés puisque vous avez prévu — et c'est à mettre à votre actif — qu'un citoyen ne pourrait plus être emprisonné sans décision du juge. Mais confier l'instruction au procureur présente de graves dangers. Ce dernier travaillera à partir d'un dossier de police, et ne peut-on, alors, redouter un déséquilibre, car le magistrat, lui, recherche la vérité en tenant compte des arguments de l'avocat et de ceux du parquet ?

Cette disposition, nous dit-on, ne s'appliquera que lors d'affaires simples. Mais certaines — et je pense notamment à l'une d'entre elles, qui, récemment, a fait couler beaucoup d'ercere — peuvent se révéler, huit ou quinze jours après, beaucoup plus complexes et exiger un complément d'information. Et puis, lorsqu'il s'agit de l'honneur des citoyens, peut-on dire qu'il y a des affaires simples ?

Je suis inquiet. La commission a amélioré considérablement le projet ? C'est vrai en matière criminelle, où le juge sera toujours chargé de l'instruction. Mais il sera enfermé dans des délais et il devra motiver ses demandes d'allongement de ces derniers. Mieux : la commission a introduit des garanties qui ne figuraient pas dans le texte initial.

Mais en matière correctionnelle, c'est-à-dire dans des affaires pour lesquelles peuvent être prononcés cinq ans de prison au maximum, il s'agit quand même, je le répète, de l'honneur des citoyens. Etre mis en prison à cause d'une mauvaise instruction parce que, la défense n'ayant pas présenté à temps ses arguments, le dossier ne peut être étudié dans les délais et que l'affaire est déjà plus ou moins « bouclée » à un certain moment de la procédure, me semble un peu dangereux. C'est pourquoi il serait souhaitable d'admettre la position de la commission des lois et de supprimer également cette saisine directe en matière correctionnelle.

On peut se réjouir que le Parlement ait joué son rôle, qu'il ait défendu les libertés et corrigé le projet dans une optique libérale. Néanmoins, il est dommage que le Gouvernement ait présenté un texte bon sur quantité de points, mais de nature à provoquer toutes ces objections et toutes ces critiques qui, encore une fois, n'étaient ni forcément partiales, ni toutes sans fondement. Il a ainsi perdu le bénéfice moral et politique de cette affaire, ce qui me paraît fâcheux.

C'est ainsi que lors d'un récent débat télévisé, on avait l'impression d'assister à un dialogue de sourds. L'opposition avançait des arguments, des mauvais et des bons. Or, monsieur le garde des sceaux, vous ne répondiez pas à ces derniers. L'opposition faisait de même, à l'égard des vôtres. Si bien qu'on avait l'impression que la vérité ne se manifestait pas. C'est fâcheux, je l'ai dit, pour ce qui vous concerne, parce qu'il est toujours mauvais qu'un gouvernement « donne des armes à une opposition parfois partiale et que ceux-là mêmes qui ne dénoncent pas les violences et les atrocités en Afghanistan, lui prodigent conseils et recommandations pour ce qui touche aux libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Mesmin, je vous répondrai à la fin de la discussion générale avec tout le soin qu'appelle votre intervention, mais je voudrais, d'ores et déjà, dissiper une équivoque.

Vous avez laissé entendre que nous allions bouleverser profondément le système de l'information en matière correctionnelle, puisque le juge d'instruction allait être dessaisi dans de nombreux cas.

Je précise que, sur l'ensemble des délits en la matière, il y a trois voies différentes : la voie des flagrants délits ; il y en a eu quelque 20 000 l'an dernier. La voie dite de la « citation directe », qui se dispense également du juge d'instruction — 550 000 l'an dernier. La catégorie pour laquelle on a recours à l'information — 60 000 cas pour la même année.

Ces informations sont trop nombreuses pour que les cabinets d'instruction ne soient pas débordés, et une grande partie d'entre elles sont inutiles puisqu'elles n'ont d'autre objet que de permettre de délivrer un mandat de dépôt, c'est-à-dire d'incarcérer le délinquant.

C'est justement là un vice particulier au système français et qu'il s'agit de réformer. Mais la modification que nous comptons apporter à la procédure pénale et que la commission des lois a bien voulu accepter dans les décisions qu'elle a prises au cours des trois semaines dernières, ne bouleverse pas fondamentalement les règles de notre droit.

Je voulais, monsieur Mesmin, vous rassurer tout de suite, en attendant mon intervention finale au cours de laquelle j'entrerai un peu plus dans les détails.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. La sécurité est une composante essentielle de la liberté ; mieux : sans sécurité, il n'est pas possible de vivre réellement la liberté. Il y a une habileté certaine de

votre part, monsieur le garde des sceaux, à lier ces deux concepts dans le titre du projet. Mais le titre est une chose, la réalité de la vie des Français en est une autre et, dans ce cas précis, il n'est qu'un maquillage destiné à la fois à cacher le caractère répressif et régressif de votre texte et à masquer les causes de l'insécurité dans laquelle vivent des millions de Français.

En cette fin du XX^e siècle, la sécurité tient dans l'ensemble des facteurs économiques, sociaux et politiques qui permettent aux individus, pris séparément et collectivement, de ne plus dépendre d'une recherche précaire et quotidienne des moyens propres à leur assurer une existence décente et conforme au niveau de développement atteint par les connaissances scientifiques et techniques.

Or, dans la France en crise d'aujourd'hui, la sécurité n'est pas, et de très loin, le bien commun ue tous les citoyens ; l'aspiration grandissante à son extension, le sentiment largement répandu d'insécurité le disent assez.

S'il en est ainsi, il faut avant tout se demander si la politique du pouvoir et ses effets sur la vie quotidienne des Français sont de nature à les rassurer. Les orateurs de mon groupe ont déjà clairement montré que la réponse est négative : la politique d'austérité, de redéploiement, de déclin a pour corollaire une insécurité de masse pour les travailleurs et leur famille, les personnes âgées, les chômeurs et les jeunes.

Conditions de vie et de travail de plus en plus précaires, avenir bouché, habitat et environnement plus que médiocres et tout à la fois trop cher payés, droit à la santé remis en cause, ressources trop faibles pour subvenir aux besoins normaux ; voilà quelques-unes des formes majeures de l'insécurité réelle, collective et individuelle, qui pèsent sur des millions de Français du fait de votre politique et que le pouvoir giscardien crée et entretient sciemment. Les facteurs qui la rendent permanente sont, en effet, les mêmes que ceux qui permettent aux grandes sociétés capitalistes et aux grandes fortunes d'accroître leurs profits et de grossir leurs avoirs.

L'insécurité est tout à la fois le résultat et le moyen de la politique menée par le Gouvernement depuis septembre 1976.

Elle en est le résultat, en ce que le financement du redéploiement des multinationales se fait à partir de la surexploitation des salariés, des ponctions sur les pensionnés et retraités et sur les revenus agricoles. Elle en est un moyen parce qu'elle conduit à des comportements de précaution qui conduisent à une réduction de la consommation des ménages et à la peur du changement chez ceux qui en ont le plus besoin.

Plus ces phénomènes deviennent massifs et plus certains sont en mesure d'en profiter, car l'insécurité des travailleurs fait les profits des grands fortunés. Que l'on songe, par exemple, au comportement d'épargne des ménages salariés, lorsqu'ils sont en mesure de contracter leurs dépenses. Face à un avenir de plus en plus incertain, ils économisent sur des besoins essentiels, comme le repos, les loisirs, les vacances, la nourriture ou le vêtement, pour mettre de côté un petit pécule transformé rapidement en peau de chagrin par une inflation que le Gouvernement a institutionnalisée. Toutes ces masses d'argent ainsi détournées de la satisfaction des besoins sont orientées vers les sociétés multinationales et les dépenses parasitaires des grands possédants. Je ne m'étendrai pas sur les réels comportements de panique auxquels peut conduire une telle situation, ni sur la façon dont certains en profitent, ainsi que le rappelle le rapport de Guy Ducloux tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les événements intervenus sur le marché de l'or au début de cette année. La spéculation sur l'or est une forme de délinquance. Que fait le Gouvernement pour la réprimer et y mettre fin ? Rien.

La grande délinquance économique et financière existe bel et bien. Elle prend même une ampleur inquiétante au fur et à mesure que vous la légalisez. Or, s'il est une forme de délinquance sur laquelle votre projet de loi reste muet, c'est bien celle-là. Cette absence, ce vide sont significatifs, eux aussi — au même titre que les mesures répressives que mes collègues ont dénoncées hier — du caractère de classe de ce texte.

Et puisque vous vous gardez bien — et pour cause — d'y faire la moindre allusion, tant dans l'exposé des motifs que dans les articles, eh bien, nous, communistes, nous rappelons que la délinquance économique et financière existe et qu'elle ne cesse de croître. Nous demandons qu'elle soit sanctionnée fermement, comme elle doit l'être. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Combien de primes de développement régional ont été octroyées à des entreprises qui n'ont ouvert certaines de leurs unités de production que le temps d'encaisser l'aide promise, et ferment ou démenagent aussitôt après pour toucher de nouvelles primes

de développement régional ! Je pourrais vous citer des cas précis dans mon département. Combien d'entreprises n'ont pas satisfait aux quotas d'emplois à créer en contrepartie des aides qu'elles ont cependant empochées ! Combien de grandes sociétés encaissent des fonds publics pour casser l'outil de production de notre pays et s'installer au-delà de nos frontières dans des pays où la main-d'œuvre est bon marché, ce qui condamne nos travailleurs au chômage ! Tous les députés communistes ici présents pourraient citer des exemples comparables.

Je rappellerai pour mémoire l'inapplication de la loi de 1972 et de la directive communautaire de 1976 sur l'égalité des salaires masculins et féminins pour un travail égal.

De nombreuses entreprises à main-d'œuvre féminine dominante violent allègrement la loi et pratiquent des discriminations flagrantes à l'égard des travailleuses.

Or il y a une loi, il y a une directive communautaire. Que fait donc le Gouvernement, qui parle abondamment de la promotion et de l'égalité des femmes ? Absolument rien. Il ferme les yeux, alors que son rôle est de faire appliquer la loi. Ainsi, l'écart entre les salaires masculins et féminins reste globalement de 30 p. 100, semblable à ce qu'il était il y a quelques années, ce qui apporte une preuve supplémentaire de l'inaction du Gouvernement.

Cette tolérance vaut encouragement. On n'a jamais vu, en effet, de patron envoyé en prison pour avoir admis l'écart entre les salaires masculins et féminins dans son entreprise, amplement démontré par les syndicats. Le patronat persévère donc dans cette voie et il faut une lutte des salariés, femmes et hommes — comme chez Essilor, dans la Marne, qui n'est pourtant pas une P.M.E., mais dépend d'une grande firme multinationale — pour que l'égalité des salaires soit enfin appliquée et que quelques sanctions financières, bien légères au demeurant, soient prises à l'encontre de l'employeur. Et il a fallu deux ans pour y parvenir ! Nous, communistes, menons donc le combat contre le patronat et le Gouvernement, afin de contraindre ce dernier à faire appliquer la loi.

La délinquance économique est bien réelle ; elle est multiforme et son ampleur augmente en fonction du laxisme — là, le mot est bien employé — des pouvoirs publics, dont l'effet le plus immédiat est d'aggraver considérablement l'état de notre santé économique.

Du reste, pour plonger à ce point les travailleurs et leurs familles dans l'insécurité actuelle, il faut bien que certains se rendent coupables d'actes graves de délinquance économique et financière.

Force est bien de constater que votre politique et la non-application de la législation ont pour objet de protéger ces coupables, voire de leur donner de nouveaux moyens pour renouveler leurs méfaits.

Ainsi en va-t-il de la fraude fiscale. Certaines estimations ont d'ailleurs pu évaluer à 50 milliards de francs la perte de recettes annuelle qu'elle inflige au Trésor public. Le quatrième rapport du conseil des impôts indique clairement que ce sont les gens les plus fortunés qui fraudent le plus. En effet, les rappels d'impôts consécutifs aux vérifications ont un poids d'autant plus important que le montant de revenu net global imposé est élevé et qu'il offre donc plus de probabilités d'être composé d'une pluralité de revenus catégoriels. La proportion de contribuables ayant fait l'objet d'un redressement varie de 15 p. 100, pour les contribuables disposant de revenus inférieurs ou égaux à 20 000 francs, à 62 p. 100, pour les contribuables disposant de revenus supérieurs à 100 000 francs et qui, ou s'en doute, ne sont ni des smicards ni des petits agriculteurs.

Le même rapport indique également que plus on fraude le fisc et moins — relativement — la sanction fiscale est élevée. C'est ainsi qu'en 1971 les taux moyens de relèvement des bases d'imposition consécutifs à une vérification étaient inférieurs à 10 p. 100 pour les revenus supérieurs à 100 000 francs, mais de 29 p. 100 pour les revenus inférieurs à 15 000 francs.

Oui, monsieur le garde des sceaux, en matière de fraude fiscale il existe une grande délinquance que le Gouvernement ne tient nullement à enrayer, alors qu'il en a les moyens. Tout cet argent soustrait au Trésor sera, bien entendu, récupéré sur les contribuables les plus modestes, ce qui aggravera l'insécurité et la précarité financières dans laquelle les force à vivre la politique d'austérité. Une lutte conséquente contre l'insécurité se doit donc de sanctionner durement ces familles fortunées qui, non seulement, bénéficient d'avantages fiscaux scandaleux, mais, en outre, se permettent de frauder le fisc à si grande échelle.

Or la volonté politique de combattre et de punir la fraude fiscale apparaît d'autant plus faible que le Gouvernement refuse systématiquement d'augmenter les effectifs et les moyens de

la direction des impôts, comme il refuse d'augmenter ceux de la justice, ainsi que l'a démontré hier mon collègue Lucien Villa.

Que dire de l'évasion clandestine de capitaux vers l'étranger, tout particulièrement vers la Suisse, sur laquelle un récent scandale vient à nouveau d'attirer notre attention ! Des masses financières gigantesques sont soustraites à notre économie pour se valoriser dans des placements spéculatifs en Suisse ou dans d'autres paradis fiscaux. A tel point que le député suisse Jean Ziegler a pu estimer que le total des sommes placées dans ce pays était supérieur au budget de la France. Ce n'est pas rien !

Ne s'agit-il pas d'une grande délinquance lorsque des devises quittent clandestinement le territoire national, échappant ainsi à l'administration fiscale et diminuant d'autant nos propres capacités financières ? Non seulement le Gouvernement ferme les yeux sur cette délinquance en ne permettant pas à l'administration des douanes de faire efficacement face à sa tâche, mais, en outre, il récupère les pertes de recettes qu'elle auscite pour la collectivité en augmentant les ponctions de toutes sortes sur le budget des travailleurs et de leurs familles.

Votre projet, je le répète, ne dit mot de l'action à mener contre la pratique délicateuse que constitue l'évasion des capitaux vers la Suisse et les autres paradis fiscaux, comme il ne dit mot des sanctions à prendre contre ceux qui s'y livrent. Il est donc bien exact d'affirmer que votre justice est une justice de classe, et que les plateaux de la balance sont inégalement chargés, contrairement à ce qu'affirme la balance qui figure de chaque côté de la tribune de notre assemblée.

La délinquance économique ne se limite cependant pas à ces deux aspects. La libération des prix, dont M. Monory se veut l'ardent défenseur, conduit à un pillage légal des gens modestes et des plus défavorisés. Le Gouvernement a été lui-même conduit à constater que des « excès » — c'est le terme employé — avaient eu lieu en matière de loyers. Il s'agit là d'un euphémisme car la libération des prix a permis à quelques « bandits de grand chemin » — appelons-les par leur nom — d'être chaque jour à la fête en forçant de jeunes couples, des travailleurs retraités, des ouvriers, des employés et des cadres à moins bien s'alimenter, se soigner, se vêtir et se détendre, pour avoir droit à un toit ! Ces excès sont-ils sanctionnés ? Jamais, et pour cause !

En même temps qu'il libère les prix — cette libération est symbolique de la signification que vous attribuez au concept de liberté dont fait mention le titre du projet — le Gouvernement s'emploie à démanteler la police économique, qui est chargée d'examiner la bonne application de la politique des prix, de surveiller la salubrité des marchandises vendues et de réprimer les abus en matière économique, tels que les ententes illicites.

Dans le même temps où le ministre de l'intérieur répondait à mon collègue Guy Ducoloné, qui l'avait questionné à ce sujet, que les tâches de cette police seraient attribuées à la direction de la concurrence et de la consommation, le Gouvernement rendait public son projet d'y supprimer 400 emplois. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'elle accomplisse correctement son travail ?

En réalité le Gouvernement ferme les yeux sur la grande délinquance économique et financière, mais, de plus, il la légalise de fait en n'appliquant pas la loi et en supprimant les instances chargées de la faire respecter. Il y a là une complicité évidente ! Ainsi, les consommateurs les plus modestes sont contraints d'acheter toujours plus cher des produits et des services dont la qualité se dégrade sans cesse. N'est-ce pas là, monsieur le garde des sceaux, un exemple particulièrement probant de ce qui engendre l'insécurité pour la majorité des Français ?

Enfin, l'insécurité grandissante que supporte un nombre croissant de foyers ouvre un marché bien prometteur à ceux qui font commerce de la sécurité. En obligeant nombre de familles à encourir des risques sociaux de plus en plus importants, vous exacerbez chez elles l'aspiration à vivre en sécurité. En remettant en cause le droit à la santé et à la sécurité sociale, vous les conduisez à consentir des dépenses pour se prémunir contre les divers risques qui hypothèquent leur avenir.

Vous voulez démanteler notre système de protection sociale et, dans le même temps, votre politique exacerbe le désir et le besoin de chaque travailleur d'être protégé socialement. Vous créez ainsi de toutes pièces une demande plus ou moins solvable de protection sociale, dont les sociétés d'assurances se hâteront de tirer profit. Elles n'ont d'ailleurs pas tardé à faire de la publicité à ce sujet.

En permettant à ces sociétés d'augmenter leurs tarifs tout en diminuant la qualité de leur service, vous contraignez les assurés, surtout les plus modeste, à consentir d'incessantes dépenses pour une protection de plus en plus illusoire. Il y a là, sinon un paradoxe, du moins le signe d'une véritable contradiction. En d'autres termes, la politique gouvernementale vise à créer toujours plus d'insécurité afin de renforcer le caractère marchand du besoin de sécurité.

Si l'on veut effectivement s'attaquer à l'insécurité des Français, il faut en couper les racines, qui plongent dans le système capitaliste lui-même et dans le pouvoir que vous exercez pour son compte. Certaines mesures, si elles étaient prises, permettraient de réduire l'insécurité en s'attaquant à l'une de ses causes : la délinquance économique. Sanctionnez donc durement les plus gros fraudeurs. Dites-nous ce que vous comptez faire, monsieur le garde des sceaux, pour réprimer les évasions de capitaux et les trafics de devises en tout genre ; pour pénaliser rigoureusement les ententes illicites et les abus de position dominante. Les Français attendent votre réponse ! Il serait ainsi possible de diminuer l'insécurité, mais aussi de dégager les fonds nécessaires pour augmenter la protection sociale des plus défavorisés et financer de nouveaux moyens de lutte contre la délinquance sous toutes ses formes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous ai écoutée, madame Constans, avec tout l'intérêt qui s'attache à ce qui vient de la représentation nationale et je vous répondrai avec soin. Vous reprochez au projet de loi de ne pas comporter de dispositions relatives à la délinquance financière. Cela est évident, car son objectif — il ne faut pas l'oublier — n'était pas de réprimer cette forme de délinquance, mais la délinquance et la criminalité qui consistent en violences physiques. Ce rappel ne signifie pas pour autant que le Gouvernement approuve la délinquance financière, et je puis vous assurer que les délinquants financiers ne perdent rien pour attendre. Je me réserve d'ailleurs d'apporter les précisions que mérite votre très intéressante intervention à la fin de la discussion générale.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Sprauer.

M. Germain Sprauer. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis quelques semaines, les remous provoqués par la présentation du projet de loi « sécurité et liberté » sont de nature à créer, dans l'esprit de nos compatriotes, la troublante impression qu'il est désormais vain, en vertu de certains principes et traditions, de remédier à l'insécurité croissante dans notre pays, sans compromettre fondamentalement les libertés.

Certains esprits chagrins ne vont-ils pas jusqu'à contester la réalité de l'insécurité, pourtant si vivement ressentie dans nos villes aussi bien que dans nos campagnes, pour mieux alimenter une controverse qui fait sciemment abstraction du sentiment d'exaspération des Français quotidiennement harcelés dans leur intégrité physique et dans leurs biens, jusqu'à en avoir perdu confiance dans la justice de leur pays.

Il faut être aveugle pour ne pas voir à quel point notre société est démoralisée, au sens propre du terme, par l'obscurité et la confusion qui s'étendent sur les notions, pourtant simples et claires, de bien et de mal, de permis et d'interdit. Sans doute la prolifération des textes législatifs et réglementaires a-t-elle fini par rendre complexe et peu logique ce qui était rigoureux à l'origine. Notre code pénal n'a pas échappé à ce phénomène, à tel point que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ont de plus en plus de mal à discerner son esprit.

Or cet esprit constitue la volonté de la nation, que nous, ses représentants, devons refléter dans le cadre d'un débat de politique pénale qui doit se dérouler sans que revienne le temps des soupçons. Monsieur le garde des sceaux, comme vous, nos concitoyens croient à la seule tradition susceptible d'être évoquée dans ce débat, je veux parler de notre tradition républicaine et profondément populaire, qui veut l'application de la loi dans toute sa rigueur pour punir les criminels et les délinquants. Cette tradition répond au besoin de sécurité dans la rue et dans les lieux publics et, par là même, au désir légitime de la majeure partie des Français.

Que de fois n'a-t-on remarqué que tel délinquant, parfois récidiviste, s'en retournait plus rapidement à son domicile que les gendarmes qui l'avaient présenté au juge ?

Existe-t-il mille manières d'expliquer les accusations que nos concitoyens lancent contre la justice, jugée trop indulgente à l'égard des malfaiteurs, trop lente, tellement compliquée qu'elle permet très souvent aux plus malins et aux plus fortunés de

s'en sortir ? Comment ne pas comprendre que nos concitoyens adoptent alors, par lassitude, les moyens de l'autodéfense, et se confinent, par peur, dans l'indifférence, devant une agression crapuleuse ? Enfin, qui n'a entendu certains magistrats mettre en cause le caractère inapplicable de certaines sanctions prévues au code pénal, ou leur inefficacité ?

En proposant le rapprochement de la peine exécutée de la peine prononcée, et cette dernière de la peine prévue plus clairement par le code pénal, le projet définit plus nettement les responsabilités.

Celle, d'abord, de la société, qui demande une répression plus sévère de la violence.

Celle, ensuite, des juges, qui, nantis d'un arsenal répressif mieux précisé, détiendront la pleine maîtrise des sentences qu'ils prononcent.

Celle, enfin, du criminel, souvent atténuée d'une façon trop systématique sous l'influence de la personnalisation, qui en fait une victime de la société. Il n'est que temps de rappeler fermement aux criminels en puissance que le châtement punit un acte répréhensible !

M. le garde des sceaux a pris l'initiative de réformer le code pénal dans cet esprit. Il l'a fait avec courage et réalisme, et tel était son devoir. Pour ma part, je l'en félicite. A présent, il faut faire le nôtre, celui de législateur, en donnant au juge la possibilité d'appliquer la loi, car il n'appartient pas à ce dernier de se substituer au peuple ou à ses représentants élus.

Quant au fond, ce projet de loi appelle de ma part quelques remarques sur certaines dispositions qui me paraissent, soit inopportunes dans la forme, soit indissociables de la volonté d'amélioration de la justice de notre pays. J'émettrai tout d'abord les plus expresses réserves sur le rapport établi entre la possibilité pour le criminel d'indemniser sa victime et la peine légale qui en résulte.

N'est-ce pas là un moyen bien commode d'introduire, à terme, une quasi-automatisme de la réduction de peine, dont pourraient largement profiter les truands de haut vol, et qui pourrait même encourager les aigrefins à racheter purement et simplement leur liberté avec le produit de leur délit ?

En effet, si la recherche d'une indemnisation de la victime est en soi parfaitement légitime en ce qu'elle tend à introduire une répartition réelle et immédiate du préjudice subi, il me paraît nécessaire de la dissocier nettement de la peine légale, car la gravité de l'acte commis contre la société ne peut être diminuée par une simple réparation matérielle, contrairement à ce que prévoit l'article 53 du projet de loi.

En revanche, le principe de l'article 58 du projet répond mieux, à mon sens, à la nécessité de maintenir le caractère de gravité du délit en permettant au condamné qui effectue sa peine, et non au prévenu, d'indemniser la victime.

Toutefois, certains aspects des conditions de l'indemnisation méritent d'être précisés, notamment en ce qui concerne la solvabilité du condamné et le bénéfice de la liberté conditionnelle.

La solvabilité étant appréciée souverainement par le juge, quelle part sera faite à la volonté réelle d'amendement du condamné pour l'octroi de la libération conditionnelle ?

Quant à l'indemnisation des dommages corporels subis par les victimes de crimes ou de délits, il est indispensable d'en augmenter fortement le plafond, comme je vous l'avais demandé dans mon rapport, lors de la discussion du budget de la justice. Il est certain qu'un plafond de 190 000 francs est très insuffisant dans les cas d'infirmité permanente. L'augmentation de ce plafond inciterait peut-être plus souvent les témoins de certaines agressions à prêter main-forte à la personne attaquée.

L'Etat n'ayant pas su remédier à la violence, il serait juste qu'il indemnise ceux qui sont victimes de celle-ci.

Il semble par ailleurs nécessaire d'insister sur une forme d'agression particulièrement odieuse, et malheureusement assez répandue dans nos campagnes, à savoir l'agression armée dans les bals publics.

La prolifération de ce type d'agression est essentiellement due au port d'armes prohibées, très répandu chez certains délinquants, d'ailleurs connus des services de police. La présence de tels individus, non contrôlés, constitue aujourd'hui une menace évidente pour l'organisation des divertissements dans les lieux publics, et cela ne saurait durer. Aussi, je suggère de doubler les peines pour port d'armes prohibées dans un rayon de plusieurs centaines de mètres autour d'un lieu public où est organisé un divertissement.

Corrélativement, cet aspect de la criminalité actuelle pose d'une manière générale la question de la réorientation de l'emploi des forces de police. En effet, les effectifs et les moyens

de ces dernières doivent être de nature à provoquer l'insécurité chez les criminels et les délinquants pour garantir la sécurité des citoyens.

J'en arrive enfin aux moyens mis à la disposition de la justice, et quoi de plus normal de la part du rapporteur de votre budget, monsieur le garde des sceaux ?

Pour ce qui est des mineurs, je note qu'ils bénéficient toujours du régime de protection que leur accorde l'ordonnance de 1945, mais j'insiste une fois de plus sur la nécessité d'améliorer les moyens mis à la disposition de l'éducation surveillée, compte tenu notamment de l'accroissement du nombre des mineurs délinquants.

Par ailleurs, tout en soulignant l'effort louable consenti depuis quelque temps, et surtout cette année, pour augmenter les effectifs des magistrats, je vous invite à le poursuivre en améliorant également les moyens en effectifs et en matériels des secrétariats-greffes des tribunaux. Il serait en effet vain de s'attacher à réformer la loi sans modifier parallèlement les moyens. Il y va de l'image globale de notre justice et de ceux qui sont chargés de l'administrer au nom du peuple français.

Le texte que vous nous présentez aujourd'hui serait parfaitement inopérant si les moyens dont vous doterez à l'avenir la justice ne permettaient pas d'accélérer les procédures et de réduire le nombre des prévenus dans les prisons françaises.

Enfin, au-delà de considérations relatives au bien-fondé du châtiement, il convient également de s'interroger sur notre politique pénitentiaire qui nécessiterait un débat à part.

Jean-Jacques Rousseau a écrit : « L'homme est bon par nature, mais la société le corrompt. » Si cela est vrai, l'homme peut être considéré comme le produit d'innombrables déterminations. Toutefois, devant chacun de ses actes, il est libre et doit être tenu pour responsable. Tourner le dos à ce principe de base de notre philosophie libérale aurait pour conséquence l'effondrement de toute morale et de toute société de droit et de liberté.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de réaffirmer dans notre pays la nécessité de l'application universelle de cette vérité. Une société a la justice qu'elle mérite. Donnons-lui celle qu'elle veut, en sachant qu'il n'y a plus de liberté sans sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous sommes réunis ici parce qu'il existe dans la Constitution un article 34 aux termes duquel c'est à la loi, c'est-à-dire à nous, législateurs, avec notre expérience, mais aussi nos faiblesses et nos ignorances, qu'il revient de fixer les règles relatives à la détermination des crimes et des délits, ainsi que les peines qui leur sont applicables.

Lourde tâche, dans un monde où, pour de multiples causes, dont la société a sa part, la violence se développe au rythme que vous avez rappelé, monsieur le garde des sceaux, et que révèlent les statistiques à votre disposition.

Certes, il serait plus agréable de se consacrer à l'élaboration d'une politique globale qui permettrait de faire prévaloir la prévention sur la répression. Comme le rappelait avant-hier M. le Premier ministre, la prévention est en effet, à l'évidence, préférable à la répression. Hélas ! la violence est ressentie de plus en plus douloureusement par toutes les catégories de la population, sans distinction d'âge, et dans tous nos départements. C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, assumant les lourdes responsabilités qu'implique la confiance dont vous honore M. le Président de la République, vous avez soumis au Parlement ce projet de loi que vous avez baptisé, puisque ce sont vos deux objectifs, « Sécurité et liberté ».

Compte tenu de ce qui se passe dans ma circonscription, j'aurais dû être, presque d'instinct, favorable à votre projet. Lequel d'entre nous, en effet, n'a constaté la douleur et la souffrance de victimes de la violence ? Lequel d'entre nous ignore le découragement des policiers qui, souvent au risque de leur vie, arrêtent des criminels ou s'opposent à la petite délinquance, mais qui se sentent bien souvent nargués par des délinquants relâchés sitôt qu'arrêtés ?

Député du Rhône, j'appartiens à une région où, depuis plusieurs années, la gendarmerie et la police ont lourdement payé le tribut du sang.

M. Philippe Séguin. Ainsi que la magistrature !

M. Emmanuel Hamel. Des gendarmes et des policiers ont été tués et, comme le rappelle opportunément mon collègue Philippe Séguin, la magistrature, qui assume avec tant de courage un

rôle si difficile, a dû déplorer l'assassinat du juge Renaud, sans compter les odieuses violences dont ont été victimes bien d'autres magistrats.

Je sais aussi la lenteur des jugements. M. le ministre de l'intérieur, dans une déclaration, a noté le fait que les assassins des policiers tués rue Monge, il y a déjà plus de six mois, n'ont toujours pas été jugés. Et pourtant, j'ai pu mesurer à quel point leur mort a plongé leur famille dans la douleur et le désarroi puisque le père d'un de ces policiers, M. Croux, habite Haute-Rivoire, un petit village du Rhône.

Les récidives sont fréquentes, les sursis, presque automatiques et — vous l'avez noté vous-même, monsieur le garde des sceaux — les actes d'autodéfense se multiplient : quarante meurtres déjà !

J'ai d'ailleurs bien failli être la quarante et unième victime un soir où, à la sortie d'une réunion de conseil municipal, ayant subi une double crevaison et ayant abandonné ma voiture sur le bord de la route, j'avisai une maison dont le propriétaire, un conseiller municipal, m'était connu. Il est tard, me suis-je dit, mais peut-être m'aidera-t-il à réparer. J'ai sonné une fois, deux fois. A la troisième fois, j'entendis dans la nuit un cri rauque, alors que je connaissais la voix habituellement apaisante de cet homme. Lorsque je fus entré, il me confia que si j'étais entré sans qu'il m'y eût invité, il aurait tiré.

Eh bien, malgré tout cela, monsieur le garde des sceaux, pendant près de quinze jours, l'hérédité que j'ai pulsée dans une famille où, depuis des générations — je puis dire des siècles — on porte la robe, m'a conduit à penser que mon devoir de républicain était de ne pas voter ce texte.

J'ai reçu des lettres émouvantes d'avocats que j'estime et qui m'adjuraient de ne pas voter ce texte. Certains, qui m'appellent par mon prénom, m'écrivaient : « Emmanuel, tu ne peux pas voter ce texte ».

L'un de mes neveux magistrat m'a adressé l'un des magistrats qu'il respecte le plus — mais j'en ai rencontré d'autres — qui, lui aussi, m'a dit que je ne devais pas voter ce texte.

J'ai également reçu une très belle lettre de l'aumônerie générale catholique des prisons, au moment même où le Pape nous rappelait à Paris le devoir de clémence de tout chrétien et insistait sur la responsabilité collective dans les crimes individuels.

Bref, j'en étais venu à penser que, peut-être pressé par la nécessité, vous soumettiez à notre réflexion, sans une consultation suffisante, un texte que nous ne pouvions admettre.

Mais peu à peu, je me suis rendu compte que, dans de nombreux cas, les auteurs des lettres manuscrites très émouvantes que j'avais reçues, n'avaient lu ni l'exposé des motifs ni le projet lui-même.

M. François Massot. Nous y voilà !

M. Emmanuel Hamel. Je me suis également aperçu que certains des magistrats qui étaient venus me voir n'avaient pris connaissance que de l'exposé des motifs, et qu'ils ignoraient le contenu du texte.

M. François Massot. A qui la faute ?

M. Emmanuel Hamel. J'en ai donc repris l'examen, en même temps que me parvenait l'écho de déclarations faites par des avocats qui, eux, annonçaient qu'ils voteraient ce texte. Et l'un d'eux n'était pas des moindres puisqu'il s'agissait du président de la conférence des bâtonniers de France.

M. François Massot. Il a été désavoué !

M. Emmanuel Hamel. Je dois d'ailleurs avouer que j'ai été un peu étonné d'entendre hier un avocat qui siège parmi nous manquer aux règles de courtoisie, dont je pensais qu'elles étaient consubstantielles aux règles de la confraternité, parler de « ce Damien » à propos du président de la conférence des bâtonniers de France.

M. Philippe Séguin. Ils ne respectent rien, ces socialistes ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. J'ai eu sous les yeux des documents qu'il a rédigés et où il écrivait notamment : « Le projet du Gouvernement a été l'objet de déformations systématiques, à la limite de la bonne foi. »

J'ai lu aussi attentivement — car j'étais très tourmenté avant que de prendre ma décision — les réflexions de juristes éminents qui pensent que le texte mérite d'être examiné.

La presse a, pour sa part, et je lui en suis gré, accompli un énorme travail pour que les Français saisissent bien l'importance du choix que nous avons à faire. Je me suis donc penché sur

les articles consacrés à ce projet, attiré d'abord par les titres émissifs des signataires. Or, avant-hier, dans l'un des plus grands sinon le plus grand et le plus influent des journaux français...

M. Pierre-Charles Krieg. Publicité 1

M. Emmanuel Hamel. ... j'ai lu, sous le titre « Sécurité et liberté », un article d'un professeur à l'université de Paris qui contestait la constitutionnalité du projet, mais en usant d'arguments que la connaissance que j'avais progressivement acquise de la réalité du texte, me faisait apparaître sans fondement.

Ainsi, il évoquait un article 53 qui a été supprimé par la commission, un article 36, qui a été si profondément modifié par celle-ci qu'il n'a plus rien à voir avec la rédaction initiale.

Quand on connaît bien le barreau, on sait à quel point il est vigilant face à toute modification, craignant toujours qu'elle ne porte atteinte aux droits sacrés de la défense. On sait aussi que la magistrature a le sens le plus élevé de sa mission. Je connais, monsieur le garde des sceaux, des magistrats qui ont adhéré au syndicat de la magistrature pour des raisons qui pourraient m'amener à y adhérer moi-même, si j'avais l'honneur d'être magistrat.

M. Philippe Séguin. Vous avez cet honneur !

M. Emmanuel Hamel. Ils ont, en effet, le sentiment qu'ils instituent ainsi une espèce de contre-pouvoir nécessaire pour maintenir l'équilibre qui constitue la garantie fondamentale de la liberté.

Mais je me suis tout de même demandé si votre texte n'avait pas été, pour des raisons que je ne veux pas chercher à analyser, car elles seraient regrettables, un peu systématiquement caricaturé. Je restais pourtant tourmenté par des phrases qui me touchaient profondément : « Le ministère de l'avocat va être si profondément amputé qu'il en disparaîtra presque » ; « C'est le code de la peur » ; « Vous allez réduire la personnalisation des peines », déclaraient des avocats qui siègent sur nos bancs. On a même été jusqu'à pasticher Lamartine, comme notre collègue Jean-Pierre Chevènement qui affirme que, grâce à ce texte, « la France ne s'ennuie plus ! ».

L'un d'entre nous disait hier que ce projet « est en forme de matraque ». Eh bien, je me suis demandé si, pour des motifs sans doute très respectables, nous avions pas été l'objet d'un certain matraquage de la part de ceux qui persistent à penser qu'il ne faut pas voter ce texte.

On a prétendu que le pouvoir d'appréciation du juge était réduit. Mais, comme vous l'avez fort bien rappelé dans une note de la Chancellerie, monsieur le garde des sceaux, le juge ne peut pas se substituer au législateur.

Certains craignent que la procédure de la saisine directe ne réduise le champ d'intervention du juge d'instruction. Mais c'est le parquet qui propose, et le juge qui dispose.

On a affirmé que les pouvoirs du parquet étaient accrus. D'abord, la façon dont les choses étaient présentées avait quelque chose de blessant pour le parquet qui est composé de magistrats qui ont le même sens de la noblesse de leur rôle que les autres. Mais, en fait, les mandats de dépôt vont désormais être confiés à la responsabilité du seul juge.

Et puis, je me suis étonné de n'entendre jamais parler, au milieu de ces critiques, des améliorations incontestables qu'apporte votre texte.

Ainsi, on va limiter au strict minimum les détentions préventives. J'ai été attristé d'apprendre qu'actuellement plus de la moitié des personnes incarcérées s'y trouvaient en état de détention préventive.

Le pouvoir d'incarcérer, que détiennent actuellement les magistrats du parquet, sera remis aux magistrats du siège, et cela aussi constitue un grand progrès.

On note aussi des progrès notables en ce qui concerne la détention des étrangers.

La tutelle pénale sera supprimée, et c'est également très important.

Le projet va aussi réduire certaines peines et correctionnaliser certains crimes, ce qui contribuera incontestablement à réduire le nombre des détentions provisoires.

Bref, tout cela m'a conduit à me demander si je ne devais pas revoir ma position, d'autant plus que j'ai constaté l'importance du travail accompli par la commission des lois.

Sur les 60 articles du projet, 18 ont été supprimés totalement ou en partie, et près de 70 amendements, d'importance inégale, mais dont certains sont fondamentaux, ont été adoptés par la commission. C'est ainsi que les principes de la garantie d'une

instruction contradictoire, du double degré de juridiction, du rôle du juge d'instruction dans la procédure de saisine du tribunal sont maintenus.

J'en viens, monsieur le garde des sceaux, à un certain nombre de suggestions que je me dois de vous présenter.

D'abord, il est fondamental, pour approfondir la nécessaire réconciliation des Français avec la justice, que vous fassiez mieux comprendre que cela n'a été le cas jusqu'à présent qu'un des objectifs de votre projet de loi est de parvenir à une plus grande cohérence, de façon que la justice ne soit pas une loterie. Les citoyens doivent être égaux devant la loi. Pour qu'il en soit ainsi, le projet de loi tend à éviter la trop grande distorsion entre les peines que l'on constate actuellement. C'est une modification fondamentale qu'il convient d'expliquer.

Loin d'être la manifestation d'un manque de confiance envers les magistrats, le projet doit donc permettre de réconcilier les Français avec leur justice. Mais il convient parallèlement d'accroître les moyens de la justice, et il me semble, monsieur le garde des sceaux, que vous avez été sensible aux adjurations qui vous ont été adressées sur ce point.

M. Mitterrand disait avant-hier que, de 1969 à 1978, le nombre des affaires avait augmenté de 239 p. 100 et celui des magistrats de 29 p. 100. Le nombre insuffisant des magistrats est la principale cause de leurs difficultés, du moins une de leurs grandes difficultés. Nous ne serions pas cohérents avec nous-mêmes si, parallèlement au vote de ce texte, nous ne faisons pas en sorte que, dès l'année prochaine, le budget du ministère de la justice augmente dans des proportions telles que la magistrature se trouve confortée dans le sentiment qu'on met à sa disposition les moyens dont elle a besoin pour accomplir sa tâche si lourde.

Simultanément, il faut aussi accroître les moyens de la police pour lui permettre de développer son rôle préventif ; il faut inciter à développer partout les installations de sécurité qui permettent de prévenir les crimes de grande violence.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, il faut réfléchir de nouveau aux problèmes du monde carcéral. Il faut, incontestablement, humaniser nos prisons. Dans un paragraphe de la lettre, riche de réflexions à méditer, qu'il a adressée à tous les parlementaires, le bâtonnier Damien évoquait le caïdat dans les prisons. Nous savons tous la promiscuité qui y règne, le taux d'occupation des locaux excessif. Nous manquerions à notre devoir si nous ne revoyions rapidement la politique du monde carcéral et si, fût-ce en bravant l'opinion par une augmentation importante des crédits, nous n'améliorions non seulement les équipements, la réalité matérielle de la prison, mais aussi le monde psychologique qu'elle représente.

Il faut également, monsieur le garde des sceaux, que le Gouvernement, animé par vous sous l'égide de M. le Premier ministre, donne plus rapidement suite encore aux mesures propres à prévenir la violence qui étaient évoquées dans le rapport du comité sur la violence. Dans ce domaine, nous portons tous une grave responsabilité collective. Les moyens d'information pourraient nous aider à faire en sorte que la violence soit mieux prévenue.

D'autre part, de même que j'ai cité tout à l'heure M. Mitterrand pour montrer que le problème se situe au-delà des clivages entre partis, je m'associe aux protestations qui ont été émises contre la délinquance financière et je suis heureux qu'à l'occasion de la réponse que vous venez de faire à Mme Constant vous nous ayez rappelé que ce texte est destiné à lutter contre la grande violence, qu'il est un élément d'une politique d'ensemble et que les délinquants financiers ne perdent rien pour attendre.

Je vous remercie d'avoir soumis ce projet de loi à nos méditations et d'avoir accepté, depuis un mois, dans la sérénité qu'implique votre rôle, toutes les critiques. Elles sont souvent injustes ; elles sont parfois excessives. Elles sont toujours nécessaires. Au cours de ce mois, nous aurons tous ensemble, dans l'intérêt de la justice, cette grande institution, progressé sur la voie de la prévention de la violence et de la réconciliation des Français.

Mon dernier mot, monsieur le garde des sceaux, sera pour remercier ceux de vos collaborateurs qui vous entourent car je mesure à quel point il a pu être pénible pour certains d'entre eux d'être considérés comme les inspirateurs d'une politique qui, disait-on à tort, n'était pas guidée par un souci de justice et d'humanité et par le désir de la France de rester, même dans le domaine de la prévention du crime, le pays des droits de l'homme, le pays qui n'oublie pas, vous le disiez hier, qu'il a derrière lui deux mille ans de chrétienté, et donc d'habitude du pardon, qui a l'habitude de considérer la faute dans la pers-

pective de la rédemption et du rachat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, interrogé à la télévision il y a quelque temps sur le projet « sécurité et liberté », j'avais répondu que ses orientations me paraissaient bonnes, mais que je ne me prononcerais sur le texte qu'après son examen par la commission des lois. Je ne doutais pas du reste qu'il y serait assez sensiblement amélioré.

C'est ce qui s'est passé et le moment que j'attendais est donc venu. J'espère que nous allons voter ce texte, non seulement parce qu'il n'est pas mauvais que le Parlement démontre qu'il est quelquefois utile et que le Gouvernement accepte cette démonstration, mais parce qu'il est bon en lui-même. Et je ne voudrais surtout pas qu'il puisse être dit que nous l'avons voté honteusement et avec mauvaise conscience.

Après l'incroyable démesure de la campagne d'intimidation que nous venons de vivre et alors qu'ici même on ne va pas cesser d'invoquer les grands principes du droit contre la loi que nous nous apprêtons à délibérer, eh bien ! nous devons assumer notre choix en toute clarté.

Pour ma part, je résume absolument cette campagne. Je comprends très bien ce qu'elle comporte d'opération purement politique, soit collective contre la majorité, soit personnelle contre le ministre. Je comprends ce qu'y entre de méfiance des habitués à l'égard de ce qui change les habitudes. Mais ce que je ne comprends pas, ce que je ne vois pas, ce sont les principes au nom desquels on voudrait mobiliser nos consciences.

Les principes, les objectifs du projet de loi sont clairs. On met en cause : il faut les mettre en cause au nom d'autres principes. Ces principes, je ne les vois pas. On ne les exprime pas. Peut-être n'ose-t-on pas les exprimer.

Le projet rétablit le principe de la légalité des peines. Y est-on opposé ? Si oui, si l'on préfère l'arbitraire des juges et des jurés, il faut le dire, et on ne le dit pas. Si non, il faut accepter paisiblement la discussion de détail, technique, crime par crime, délit par délit. Pour moi qui, à la Chancellerie, ai souvent souhaité que le ministère de la justice soit celui de la loi, je ne peux que me réjouir de voir affirmer une fois encore que le Parlement ne se trouve plus dans l'île de la Cité mais ici.

Le projet vise à réprimer plus sévèrement la grande violence criminelle, l'usage méthodique de la violence par les criminels. Le problème existe. Il s'étend, il s'aggrave. Au nom de quel principe faudrait-il s'abstenir de le traiter aussi par la justice répressive ? Est-ce le mot qui fait peur ? Ou est-ce la notion elle-même qui doit être bannie de notre code ? On en a l'impression, à lire et à entendre certains. Mais alors, encore une fois, qu'on ait le courage de le dire, et surtout qu'on nous propose un système plus convaincant, une justice plus efficace que celle qui poursuit le crime en punissant le criminel.

Le projet vise, pour cette criminalité de violence, à rendre l'exécution de la peine moins sujette à l'aléa d'une décision individuelle. Je ne peux ici que revendiquer ma propre responsabilité puisque, comme garde des sceaux, j'ai le premier décidé d'entourer le juge d'application des peines d'une commission.

On peut toujours discuter des règles de fonctionnement d'une commission. Je m'en tiens ici au principe : il n'était pas raisonnable, on l'a vu à l'expérience, de confier à un seul homme le soin de remettre en cause la décision d'un tribunal, d'engager la responsabilité publique de l'administration pénitentiaire. A la limite, ce serait faire de lui le seul juge réel, juge du criminel, juge des reins et des cœurs et même juge des juges, et pourtant juge unique, juge sans appel et juge secret.

Remettre en liberté, avant le moment fixé par le tribunal, l'auteur d'un crime de violence, c'est un acte grave et il est conforme aux principes du droit qu'il résulte d'un accord général de tous ceux qui sont partie prenante à l'administration de la justice. Au nom de quel autre principe peut-on refuser cette prudence ? Nous l'ignorons.

Le projet vise à faire un tri dans les affaires afin d'accélérer l'instruction des plus simples qui sont aussi les plus nombreuses, et de combattre ainsi cette plaie de notre système, les détentions préventives interminables. L'objectif est excellent ; le moyen sera, je l'espère, efficace. Quel principe est en cause, dès lors que la responsabilité définitive du tri sera confiée aux juges du siège ? Les amendements acceptés par le ministre y pourvoyant, ou est le problème ? Encore une fois, que propose-t-on d'autre ? Au nom de quoi va-t-on nous accuser de voter une loi scélérate ou indigne ?

Je vais vous le dire. Au nom d'un système de pensée, de réflexes, qui voit dans tout criminel une victime de la société, dans notre société une fabrique de criminels et dans la prison un concentré de notre société ; un système de pensée, de réflexes, qui voit dans les magistrats du parquet des diables, ou des instruments du ministre, ce qui revient à peu près au même.

Nous refusons ce système démoralisateur et manichéen typique de la confusion qui s'installe entre l'opposition et la subversion. C'est un système de carnaval qui intervertit les rôles et les caricatures. Mais nous n'en prenons pas le contre-pied. Nous ne croyons pas qu'il y a les bons et les méchants et que la prison est pour ceux-ci la solution finale. Nous ne cherchons pas à sacrifier des victimes expiatoires à la peur sociale. Nous savons que la justice est un processus équilibré où doit s'exprimer notre respect de l'homme.

Or, sur deux sujets limités mais importants — la grande violence criminelle et les détails de l'instruction — ce texte ne détruit aucun équilibre, je dirai même qu'il le rétablit. Oui, il respecte l'homme en remettant en pleine lumière sa responsabilité face à l'acte.

Là est le roc sur lequel est établie la justice des hommes et il ne peut y en avoir d'autre. Ne disons pas que c'est ignorer le jeu subtil des intentions, des justifications et des impulsions, bref tout l'ordre des choses morales. Si la dimension humaine de l'acte judiciaire n'est en rien remise en cause, le jugement des actes doit rester le fondement de la responsabilité morale. Si nous le laissons dépérir, je vois où sera la psychologie ou l'idéologie, je ne vois plus où sera la morale.

Quant aux punitions que prononce le juge, elles sont sociales et non morales, car c'est la liberté intérieure du détenu qui leur donne ou leur refuse leur dimension morale. Qu'on l'aide à en trouver une, c'est bien, qu'on l'aide à retrouver, s'il le désire, une place dans la société, c'est ce que nous faisons. Les prisonniers n'en sont pas moins responsables d'eux-mêmes.

Je serai logique avec moi-même. Je viens de dire que le jugement des actes était le fondement de la responsabilité morale. Je considère ce texte comme un acte, dont il m'est demandé de prendre la responsabilité. J'y suis, pour ma part, disposé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Georges Lemoine. Monsieur le garde des sceaux, bien des orateurs ont souligné avant moi les dangers et les incohérences que comporte le projet de loi qui nous est soumis. Parfaitement d'accord avec l'analyse que mes collègues socialistes ont faite de votre projet, je m'attacherai, pour ma part, à deux aspects qui présentent des dangers pour la justice ou, ce qui est encore plus grave, pour une manière juste de juger.

La première de ces dispositions concerne ce que j'appellerai la limitation des pouvoirs du juge dans la réponse à la violence. Cette limitation s'accompagne d'un second volet particulièrement inquiétant : l'application des nouveaux textes à la répression syndicale et à la répression des mouvements sociaux.

Quel est le type de violence appréhendé par le projet de loi ? Il y a, d'une part, les violences de grande criminalité et d'autre part, les violences de petite criminalité.

Les violences de grande criminalité relèvent de la cour d'assises. Mais d'autres violences, si elles sont parfois graves, sont le plus souvent relativement bénignes. Je pense aux menaces qui sont trop largement définies, aux séquestrations de moins de cinq jours, qui sont souvent utilisées dans tel ou tel type de conflit social, et aux détériorations de biens qui peuvent être minimes. Je pense aussi aux infractions qui concernent les chemins de fer. Or, dans votre projet, monsieur le garde des sceaux, le simple fait de se trouver sur une voie de chemin de fer ou de l'occuper, ne serait-ce que quelques instants, constitue une infraction.

Ainsi, à côté de la grande criminalité, on voit qu'il peut y avoir une violence minime, liée souvent à l'agitation sociale, et qui, elle, n'est pas de la compétence de la cour d'assises mais relève du tribunal correctionnel. On peut se demander si c'est parce que la criminalité de violence de cet ordre avait particulièrement augmenté que la liste des infractions est ainsi composée dans votre projet.

Est-ce donc les infractions pour lesquelles l'accroissement de la criminalité a été le plus fort qui se trouvent sur la liste ? Non. Il n'y a pas de corrélation entre l'évolution de la criminalité et les infractions qui sont retenues par votre projet.

Deuxième danger créé par votre texte : son application à la répression de l'agitation sociale. Il y a, d'une part, un certain flou dans la formulation de certaines incriminations nouvelles,

mais, d'autre part, paradoxalement, on semble vouloir mettre les points sur les i dans certaines autres incriminations nouvelles. Cela même va permettre une répression accrue, s'il en était besoin, de l'agitation sociale.

Certaines incriminations sont vraiment très larges. Ainsi les menaces : au lieu de donner une définition des menaces, au lieu de faire par exemple une différence entre les menaces écrites et les menaces verbales, le texte lie toutes les menaces, non seulement contre les personnes, mais aussi contre les biens, et même contre les biens qui ne seraient pas qualifiés précisément.

Vous allez même plus loin, en voulant incriminer la tentative de menace. Nous sommes encore à nous demander quelle peut en être vraiment la signification. Appliqué aux paroles qui peuvent être échangées dans une manifestation entre forces de l'ordre et manifestants, ou à l'occasion d'une grève ou d'un défilé, votre projet organise la répression pour qui n'esquisse qu'une menace d'atteinte aux biens. Et la punition, c'est la prison !

A la limite, vous pourriez presque développer le syllogisme suivant : une grève coûte de l'argent ; l'argent est un bien ; la grève est donc une atteinte aux biens ; par conséquent le préavis de grève justifie la prison !

M. François Massot. Très bien !

M. Georges Lemoine. Je constate qu'en matière de vol, on punit désormais l'intrusion. Nous connaissons jusqu'à présent l'effraction, il y a maintenant l'intrusion. Ce n'est donc pas simplement l'entrée avec de fausses clés. L'intrusion, d'après le Larousse, qui n'est sans doute pas un ouvrage de référence pour des juristes mais qui est l'ouvrage auquel le Français moyen aime à se référer, c'est « l'action de s'introduire sans droit chez quelqu'un ».

L'infraction existant, la circonstance aggravante existe dès que pour prendre, par exemple, un taille-crayon, on s'introduit sans droit dans le bureau d'un collègue de travail puisque les lieux de travail sont visés aussi bien que les lieux d'habitation.

Cette intrusion fait partie de ces choses aussi vagues que ce que vous voulez punir en matière de destruction, en matière de dégradation.

En effet, disposition révolutionnaire de votre projet, même en l'absence de violence, la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaire d'un bien quelconque — un képi ou un paquet de cigarettes par exemple — appartenant à autrui, pourra être punie de deux ans de prison et même de cinq ans s'il y a intrusion dans un lieu de travail — cinq ans encore s'il y a réunion d'auteurs ou de complices.

On peut aussi se demander s'il n'y a pas de délits d'intention. La tentative de menace en est peut-être un ; la tentative d'extorsion de fonds par la menace d'une atteinte aux biens, la tentative de détérioration ou de dégradation en sont peut-être d'autres. Ainsi toute grève dure — et cela compte tenu de la conjoncture actuelle — va se trouver plongée dans un climat pénal très nouveau.

La dégradation ou la détérioration d'un bien quelconque — par exemple, des fleurs arrachées dans la cour d'une usine — pourra faire expédier en correctionnelle qui l'on voudra, comme auteur ou comme complice.

De fait, tous les travailleurs engagés dans un conflit collectif, et surtout leurs responsables syndicaux, seront désormais dans une situation d'extrême vulnérabilité.

Cependant, depuis trente ans, les accidents du travail ont tué plus de 60 000 hommes et femmes ; ils ont entraîné près de 2 millions et demi d'incapacités définitives et, dans plus de 18 000 cas ils ont pu être imputés à des fautes « inexcusables ». Or le maximum de la peine encourue par le responsable d'un tel accident est d'un an s'il n'y a pas eu mort, peine purement théorique puisqu'une peine de prison ferme, fût-elle de huit jours, est dans ce cas impensable en France.

Nous avons donc le sentiment qu'il existe deux poids et deux mesures ; c'est paradoxal pour la balance qui symbolise la justice. Il y a en effet quinze jours à un an d'emprisonnement pour un patron, de six mois à deux ans de prison dans la disposition que prévoit votre projet en cas d'une simple dégradation, et de un an à cinq ans s'il y a eu réunion d'auteurs ou de complices, les maxima étant réduits de moitié pour ceux qui ont les moyens de leur délinquance.

Ensuite, et curieusement, la loi sur la police des chemins de fer de 1845 est modifiée, et l'on s'aperçoit que, dans ces modifications, le fait, sans intention de provoquer un déraillement, de placer volontairement un objet sur les rails, d'avoir encombré ou envahi la voie, serait passible de trois mois à deux ans d'emprisonnement.

Or vous savez bien, monsieur le garde des sceaux, qu'il arrive — nous l'avons vécu ces derniers temps à l'occasion de discussions engagées dans le cadre du Marché commun, notam-

ment sur la politique agricole — que certains n'aient d'autre moyen que de se mettre sur la voie du chemin de fer, de l'envahir ou de l'occuper pour montrer leur désaccord. Ils prennent donc position sur la voie pour quelques minutes et ces quelques minutes valent trois mois à deux ans de prison et de 2 000 à 30 000 francs d'amende.

Il peut arriver qu'en vue d'entraver ou simplement de gêner la circulation, l'on tente de placer ou l'on place sur la voie ferrée un objet pouvant faire obstacle au passage du train. On a mis un pavé sur le rail : le projet de loi prévoit alors de trois mois à deux années d'emprisonnement.

Toutes ces dispositions traduisent une volonté qui ne peut guère s'expliquer qu'en songeant à certaines formes d'agitation sociale.

L'avant-projet de code pénal élaboré à votre demande, monsieur le garde des sceaux, avait prévu de rénover le droit des détériorations et des dégradations ; mais il n'y avait rien de cet ordre. Si l'on n'a pas pris le texte qui avait été préparé pour en retenir un autre, c'est bien qu'il y avait une raison.

Nous n'avons de principe de légalité en France que si les définitions des infractions sont précises. Il est hypocrite de parler de la légalité, si celle-ci consiste à définir une infraction vague. L'itérité du principe « pas de crime sans loi » s'efface.

Le texte, tel qu'il est, ne peut être maintenu, il faut l'abandonner ou l'amender très profondément, comme le demandent à la fois les juges et les avocats. Nous avons d'ailleurs reçu ce matin encore une lettre de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation — notre collègue M. Hamel sera sans doute très désireux de mettre cette pièce dans ses archives.

Au demeurant, vous n'avez pas besoin de toutes ces nouvelles mesures, monsieur le garde des sceaux ; il existe tout un arsenal répressif suffisant pour poursuivre les délinquants auxquels vous vous attaquez. Vous nous l'avez parfaitement démontré avec l'application qu'à votre demande le parquet a faite de la fameuse loi anticasseurs.

A l'époque du vote de cette loi, j'avais cru entendre qu'aucun militant syndical ne serait jamais poursuivi sur cette base. Bien sûr, vous n'étiez pas alors gardes des sceaux ; mais, depuis cette époque, nous savons que, si les ministres changent, la volonté politique reste la même.

C'est pourquoi, même si vous preniez aujourd'hui l'engagement que toute la partie de votre projet relative aux infractions ne s'appliquera pas en matière syndicale, cette promesse ne pourrait en aucun cas nous satisfaire pleinement. D'ailleurs, irez-vous même jusqu'à prendre cet engagement ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Lemoine, vous avez repris, avec beaucoup plus de sérénité que vos collègues de groupe, certains arguments qu'ils avaient présentés hier et avant-hier. Bien entendu, je répondrai à ces arguments, car ils sont inexacts ; j'y aurais d'ailleurs également répondu s'ils ne l'avaient pas été. Mais je tiens à vous rassurer tout de suite pleinement.

Vous m'avez soupçonné de faire le syllogisme suivant : toute grève est une atteinte aux biens, toute atteinte aux biens sera punie de prison, donc toute grève sera punie de prison.

Bien que l'état d'avancement de la discussion ne me permette pas de répondre au fond dès aujourd'hui — je ne pourrai probablement pas le faire avant lundi — je ne voudrais pas vous laisser passer cette fin de semaine avec d'aussi horribles perspectives.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le garde des sceaux, au moment où nous abordons la discussion de votre projet de loi, force nous est de constater que rarement un texte soumis à notre examen aura suscité tant de réactions passionnées, tant de libres opinions, tant de prises de position des divers « porteurs de messages » de notre pays.

L'opinion, elle, est restée beaucoup plus calme devant ces prétendues attaques au droit des gens, et bien souvent l'opinion publique, c'est le bon sens.

En effet, l'opinion publique constate depuis plusieurs années que l'organisation actuelle de la justice est souvent mal adaptée pour répondre à une montée de la criminalité qu'il importe d'endiguer de toute urgence et de façon efficace.

La très grande majorité de nos concitoyens constatent que les rues, les garages, les couloirs du métro, les aérogares, les grands magasins même sont devenus dangereux ; que la violence est

de plus en plus fréquemment utilisée comme moyen de chantage contre la société ; que les maisons isolées, voire les appartements, s'entourent de pièges, de systèmes d'alarme, de protections diverses pour résister aux menaces dont ils font l'objet ; que les rideaux de fer sont revenus sur les magasins ; que les milices privées se développent ici et là ; que la légitime défense, utilisée d'ailleurs bien au-delà des conditions de droit, fait d'ores et déjà plusieurs dizaines de victimes par an dans notre pays.

Personne ne peut donc, de bonne foi, contester la montée de l'insécurité qui, liée au développement du sentiment qu'en éprouve la population, aboutit à la peur et bien souvent à l'autodéfense.

Et que l'on ne nous dise pas que l'insécurité est un mythe volontairement entretenu pour faciliter la répression et l'étouffement des libertés ! Cela n'est pas sérieux.

Que nos intellectuels, que l'on voit plus aux colonnes des grands journaux que dans les couloirs du métro, aient au moins la décence de ne pas sombrer dans le ridicule et l'absurde de telles affirmations !

Monsieur le garde des sceaux, j'approuve pleinement l'analyse sur laquelle repose votre projet de loi. Parmi les réponses qu'il convient d'apporter à la situation actuelle figure, en effet, la réhabilitation de la crédibilité de la sanction pénale, ce que vous appelez la certitude de la peine.

J'approuve également votre souci d'améliorer l'efficacité des procédures et de raccourcir les délais de jugement chaque fois que cela sera possible.

Bien sûr, ce projet de loi ne saurait constituer la seule réponse au défi de la violence ; une augmentation des moyens de la justice et de la police est aussi indispensable si l'on veut lutter avec succès contre la criminalité. Je sais que vous en êtes persuadé, monsieur le garde des sceaux, puisque vous avez été à l'origine de la création, dans le budget de 1980, de plus de 200 postes supplémentaires de magistrats — effort qu'il conviendra d'ailleurs de poursuivre.

Compte tenu des réalités que j'ai rappelées et du contexte général de la politique du Gouvernement en matière de sécurité publique, ce projet de loi ne mérite donc aucune des trois critiques majeures qui lui ont été adressées de cette tribune. Il n'est ni un projet de circonstance, ni un projet exagérément répressif, ni un projet portant atteinte aux libertés. Ces remarques s'imposaient déjà pour le projet de loi initial, tel qu'il avait été déposé sur le bureau de notre assemblée. Elles s'imposent davantage encore aujourd'hui, après les modifications qui ont été proposées par les membres de la commission des lois — et je tiens ici à rendre hommage au rapporteur, M. Piot. Ces modifications ont eu pour objet d'abord de faire disparaître ou de transformer certaines dispositions qui, à l'analyse, se sont révélées inutiles ou mal adaptées ; ensuite et surtout, de modifier les procédures prévues pour ce qui concerne la « voie rapide » afin de les rendre plus conformes aux règles de notre tradition juridique.

Je résumerai néanmoins une à une les critiques qui ont été formulées.

Premier point : à l'évidence, le projet de loi n'est pas un projet de circonstance. Il n'a pas été présenté pour faire croire à l'opinion publique qu'un problème de sécurité se posait en France. Nos concitoyens ont, hélas ! assez d'exemples de violence sous les yeux pour que cet argument leur paraisse tout à fait ridicule. Mais si l'on veut entendre par l'expression « projet de circonstance » le fait qu'il remet en cause certaines évolutions, à l'évidence malheureuses, de notre droit pénal, évolutions qui, dans certains cas, avaient même été confirmées ou amplifiées par l'avant-projet de réforme du code pénal, alors oui, le projet de loi sécurité et liberté est bien un projet de circonstance. Mais heureuse circonstance, en vérité, qui va nous permettre de corriger certains excès et en particulier de restaurer le principe de la légalité des peines pour réduire les trop grandes dissemblances qui existent dans l'application de la loi et qui sont nées de l'arbitraire des peines, que l'avant-projet de code pénal avait le tort de consacrer. Bien sûr cette circonstance — heureuse pour l'ensemble de nos concitoyens — est peut-être amère pour les juristes qui avaient fait prévaloir un avis contraire auprès de la commission de réforme du code pénal. Mais après tout, le législateur n'est nullement obligé de suivre l'avis d'experts qui peuvent éventuellement se tromper et qui oublient que la fonction des lois pénales est avant tout de répondre à une exigence sociale de justice, qui oublient que la justice doit assurer la protection des valeurs que la nation entend sauvegarder, au premier rang desquelles figure actuellement la sécurité des personnes et des biens. Enfin et surtout cette heureuse circonstance pour l'ensemble des citoyens sera bien dure pour les criminels et les délinquants qui désormais

devront accomplir une partie plus importante de leur peine, qui ne pourront plus bénéficier de sursis à répétition, qui seront plus sévèrement punis en cas de récidive. Je laisserai à d'autres le soin de s'apitoyer sur les criminels, genre dans lequel excellent bon nombre des intellectuels qui se sont exprimés au cours des dernières semaines sur ce projet de loi.

Deuxième point : ce projet n'est pas exagérément répressif. Cela me paraît évident à un double point de vue, et d'abord parce qu'il propose de nombreuses et importantes réductions des peines dont le maximum, par son exagération même, avait parfois perdu toute valeur dissuasive et toute signification pratique. Ainsi sont supprimés par ce texte trente-sept cas de peine de mort, huit cas de réclusion criminelle, quarante cas de condamnation à temps, vingt-cinq cas d'emprisonnement. De la même manière un grand nombre de maxima sont considérablement réduits. Je n'entrerai pas dans le détail mais je dois avouer, monsieur le garde des sceaux, que dans certains cas tels que les privations ou le défaut de soins à enfant, il me faut faire un réel effort pour vous suivre dans votre projet. Voilà une première série de considérations qui n'ont pas été souvent rappelées dans les commentaires critiques et qui démentent l'accusation de sévérité excessive adressée au projet. Cette accusation, il est vrai, s'appuie surtout sur les nouvelles dispositions concernant la récidive. Certes, quelques aménagements techniques devaient être apportés à ces dispositions, et cela a été fait en commission des lois. Mais, globalement, n'est-il pas profondément légitime de punir plus sévèrement les délinquants et les criminels « d'habitude » que les délinquants et les criminels occasionnels ? N'est-il pas nécessaire et conforme aux exigences de la conscience collective de limiter les facilités et les remises de peines accordées aux récidivistes ? Serait-il donc souhaitable que des criminels qui ont déjà été condamnés plusieurs fois soient remis en liberté après n'avoir exécuté qu'une partie de leurs peines successives ? Est-ce être exagérément répressif que de rendre au sursis sa véritable signification et de prévoir, par conséquent, qu'en cas de récidive, pour les actes de violence graves, la peine prononcée avec sursis sera effectivement appliquée ? Non, ce projet n'organise pas une répression excessive. Ce qui serait excessif, ce serait de ne pas mettre un terme à une situation qui profite très largement aux criminels.

Troisième point. Le projet, dit-on, porte atteinte aux libertés. C'est faux si l'on considère au contraire les libertés nouvelles créées dans le texte, au premier rang desquelles figure le fait que seul un juge du siège pourra désormais délivrer un mandat de dépôt. C'est également faux si l'on considère la procédure nouvelle qualifiée de « voie rapide » instituée pour accélérer le cours de la justice et diminuer le nombre des détentions provisoires. Compléter notre code de procédure pénale par une filière plus rapide d'instruction et de jugement me paraît donc une initiative parfaitement justifiée. C'est un fait admis par tous, même par ceux qui ont violemment critiqué le dispositif du Gouvernement. Ce dispositif innovait peut-être trop largement au regard des règles traditionnelles de notre droit, et cette innovation a fait peur à certains. Il a été modifié par la commission des lois, et nous aurons à en discuter lors de l'examen des articles. Mais, de grâce, que l'on ne nous fasse pas revenir à des procédures trop lourdes et trop lentes.

En conclusion, parce que ce projet répond à un besoin de sécurité ressenti par la très grande majorité de nos concitoyens, parce qu'il marque un heureux renversement de notre politique criminelle qui évoluait dangereusement vers une justice pénale sans responsabilité et sans peine, il doit être approuvé par le Parlement.

Le développement de la subversion, en France comme à l'étranger, nous conduit à penser qu'une minorité pourrait mettre fin à ce miracle quotidiennement renouvelé qu'est une société de liberté. Dans un monde où la force et la violence priment souvent le droit, notre société doit être fermement défendue pour ne pas avoir, un jour, à recourir à des moyens de répression aveugles et incompatibles avec nos idéaux. Les justes ont droit aussi à toute la compréhension du législateur. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Claude Martin. Monsieur le garde des sceaux, les Français ont peur. Beaucoup ne se sentent plus en sécurité chez eux et dans la rue. L'accroissement de la violence — celle de la petite délinquance des loubards ou celle des grands crimes qui font la une des journaux — inquiète nos concitoyens, surtout les plus faibles d'entre eux, les personnes âgées et les handicapés. Pas un d'entre nous ne peut nier avoir observé ce sentiment d'insécurité chez ceux qui viennent nous voir à nos permanences.

Elu d'un arrondissement populaire de Paris, j'ai, comme beaucoup de mes collègues parisiens, constaté, depuis quelques années, un développement de la délinquance qui se rencontre maintenant sous les formes les plus variées. Ceux qui m'ont précédé à cette tribune ont montré que chaque région de France avait ses problèmes. Il y a une violence des villes et une violence des campagnes. Et la peur ankylose les Français au point qu'ils craignent de sortir de chez eux, qu'ils se barricadent derrière le blindage de leurs portes et de leurs verrous.

Soyons à l'écoute des préoccupations de ceux que nous représentons. Les Parisiens ne veulent pas que leur ville devienne, à l'image des grandes métropoles des pays d'outre-Atlantique, un lieu où l'on n'est plus libre d'aller et de venir.

Certains prétendent que ce texte est attentatoire aux libertés. Mais la première liberté n'est-elle pas celle qui permet à chaque citoyen de vivre en paix et de sortir sans être agressé ? Je ne suis pas un spécialiste de la procédure pénale, mais il me semble qu'il y a des vérités simples, par exemple que la prison est faite pour protéger les honnêtes gens et intimider les candidats à la délinquance.

De quelle liberté parlons-nous ? S'agit-il de celle des truands ou de celle des honnêtes gens ? Pour ma part, une juste punition de celui qui transgresse la loi ne me paraît pas aberrante.

Autre vérité simple que rappelle le projet de loi : le sursis est aussi une menace. A quoi sert le sursis s'il peut être accordé à répétition ? On l'a souvent comparé à une épée de Damoclès, mais quel effet a-t-il si celui qui en bénéficie est certain que l'épée ne tombera jamais ?

Enfin, une troisième vérité de bon sens veut qu'une peine soit exécutée. Alors que les remises de peines ont été conçues comme des récompenses, elles sont devenues des droits. Et c'est le fait de ne pas les accorder qui devient une sanction ! Un homme seul a le pouvoir de modifier la sentence prononcée par douze juges, jurés populaires et magistrats. Ayant lu les abondants commentaires que ce texte a suscités, je voudrais dénoncer l'incohérence et les contradictions de certaines critiques. En effet, d'aucuns estiment à la fois que le projet marque une défiance vis-à-vis des jurys populaires en correctionnalisant certains crimes et qu'il est inadmissible d'accroître les précautions prises pour décider de la réduction des peines prononcées par ces mêmes jurys.

Comme le rappelait un journaliste d'un grand quotidien du matin : « Ah ! comme on aimerait que les détracteurs du projet « sécurité et liberté » ne fussent animés que par une saine et violente passion de la justice. Ce serait un signe de santé dans un pays moralement leucémique. »

Comme on aimerait que les orateurs hostiles au texte aient une main sur le cœur et l'autre sur le code pénal pour assurer que leurs propos n'expriment rien d'autre que le frémissement indigné du justiciable.

Mais, monsieur le ministre, la justice n'est rien sans une police efficace. Les juges ne peuvent condamner contradictoirement que les malfaiteurs que la police a retrouvés ! J'aimerais que tous mes collègues soient imprégnés de cette évidence lors du vote des articles.

Il ne faut pas avoir honte de notre police. « La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique. » Cette affirmation figurait déjà dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789. Or notre police ne dispose pas des moyens matériels et juridiques pour remplir sa mission.

J'évoquerai rapidement les moyens matériels car cette question ne relève pas de votre compétence, mais ce n'est qu'en répétant inlassablement que nos fonctionnaires de police ne sont pas dotés de moyens suffisants pour faire face aux associations de malfaiteurs parfaitement organisés que l'on pourra espérer obtenir une augmentation des crédits dans les prochains budgets.

La police n'est pas présente partout où elle devrait l'être. Des villes importantes n'ont pas de commissariat. Il y a là un problème qu'il faut résoudre en affectant davantage de policiers là où c'est nécessaire. Mais le nombre de ceux-ci n'est pas seul en cause. Il faut aussi leur donner les moyens de travailler.

Dans certains pays d'Europe occidentale — je ne parle pas des pays de l'Est où l'on connaît l'efficacité de la police ! — les policiers disposent de matériels modernes, sophistiqués. De leurs véhicules, ils peuvent interroger sans délais des fichiers sur ordinateurs. Cette promptitude est une garantie de la liberté des honnêtes gens car un suspect peut être innocenté en quelques secondes ! Point n'est besoin de procéder à de longues vérifications au commissariat qui font perdre son temps à tout le monde, à commencer par l'honnête citoyen qui peut en être l'objet.

En France, trop de commissariats sont pourvus de voitures fatiguées dont certaines ne sont même pas équipées d'une radio ! Dans deux ans, si le Gouvernement n'a pas fait l'effort nécessaire pour doter sa police de moyens modernes pour arrêter les malfaiteurs, le texte qui nous est soumis aujourd'hui sera sans effet sur la sécurité des citoyens.

Mais il faut aussi donner à la police les moyens juridiques de sa mission. Il y a quelques semaines, un débat s'est instauré au sujet des contrôles d'identité effectués par les policiers. A la lumière de certaines décisions de justice, il est apparu que la loi n'était pas claire. Les organisations syndicales de policiers s'en sont émues et ont, les premières, dénoncé l'imprécision des textes après l'inculpation de policiers.

Je conçois que les contrôles d'identité n'aient pas bonne presse. Mais quelle entrave réelle à la liberté constitue le fait de présenter une carte d'identité quand on n'a rien à se reprocher ? Chaque automobiliste sait qu'il doit posséder la carte grise de son véhicule. Les contrôles routiers permettent de retrouver les véhicules volés. Je ne crois pas que la recherche des voitures volées soit plus importante que celle des malfaiteurs !

Monsieur le garde des sceaux, il y a quelque temps, je vous avais déjà posé une question sur ce sujet. Vous m'aviez répondu que le débat sur le projet « sécurité et liberté » offrirait l'occasion de régler cette question et permettrait de combler le vide juridique relatif aux contrôles d'identité. Ce débat est commencé ; aussi je souhaite que vous me confirmiez que le Gouvernement ne laissera pas passer l'occasion de faire voter les textes de nature à lever toute ambiguïté sur le caractère légal des contrôles effectués par la police administrative.

Je tiens dès maintenant à rappeler à nos collègues l'importance des contrôles d'identité. Ainsi, à Paris, pendant la période où ces contrôles ont été suspendus à la suite de l'inculpation d'un commissaire de police, le nombre d'individus présentés au parquet a diminué de 20 p. 100. Autant de malfaiteurs qui courent toujours parce qu'en l'absence de contrôles ils n'ont pu être arrêtés.

J'ai déposé des amendements sur ce sujet qui visent à instaurer un mécanisme simple et protecteur des libertés individuelles. Ceux-ci prévoient que les contrôles d'identité ne pourront se faire que sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire, toute difficulté devant être soumise sans délai à un magistrat.

Je m'expliquerai davantage sur ces amendements lors de la discussion des articles, mais je souhaitais vous soumettre le problème en espérant qu'il trouvera bientôt une solution.

Compte tenu des amendements de la commission des lois qui, je l'espère, seront adoptés par l'Assemblée, je voterai ce texte qui apportera à 53 millions de Français la sécurité à laquelle ils aspirent, ce que le législateur ne peut ignorer, tout en respectant les libertés individuelles de chacun. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Houteer.

M. Gérard Houteer. J'ai écouté M. le rapporteur avec l'intérêt que vous pensez, mais je ne l'ai pas entendu parler de certains points fondamentaux qui ont pourtant fait l'objet de discussions en commission des lois.

Vous vous déclarez, monsieur le garde des sceaux, opposé à la violence, nous aussi. Vous parlez de liberté ; nous avons aussi le droit d'en parler. Mais comment intituler un projet « Sécurité et liberté » alors que le Gouvernement n'est pas capable d'assurer la première et met en cause la seconde ?

Comme tous les parlementaires, j'ai reçu de nombreuses lettres. Toutes — j'insiste sur ce point — qu'elles émanent de la magistrature ou des auxiliaires de justice, s'élevaient contre le projet ; pas une seule ne l'approuvait. Il semble étonnant qu'un gouvernement qui dispose de tous les moyens de la presse et de l'audiovisuel ne parvienne pas à se faire appuyer massivement par ceux dont la compétence est notoire et qui, non seulement ne critiqueraient pas, mais acquiesceraient à une disposition qui répondrait, selon votre propos, monsieur le garde des sceaux, à la volonté collective.

Vous n'osez pas dire que nous assistons à une démission collective pour conserver un rôle électoraliste qui, de plus en plus, s'impose par le temps. Vous savez fort bien — du moins je l'espère — que si la répression est nécessaire au niveau de la sanction, elle n'est pas une solution. Vous savez aussi que la prévention reste la pédagogie adaptée.

Abandon au sein de la famille, c'est vrai, et on pourrait la culpabiliser, mais la famille est le reflet de la société. Qu'avez-vous fait de cette société ? Incontestablement, vous êtes, en

tant que ministre, en tant qu'homme placé au premier plan pendant de longues années, l'un des responsables de cet état de choses.

Vous semblez vous étonner, hier, devant une justice que vous bouleversez et un code pénal ou un code de procédure pénale que vous dénoncez. Est-ce à dire que vous désavouez vos prédécesseurs ? Qu'a-t-on fait depuis vingt-deux ans ? A qui ferez-vous croire que la montée de la violence date de 1980 ? Ne pouvait-on prévoir que la situation que connaissent certains grands pays depuis des années allait inévitablement se répéter sur notre territoire, tant il est vrai que l'on copie plus facilement le vice que la vertu ?

Qui donc pourrait nous accuser de démagogie alors que certains n'oublient pas d'en user, sans vergogne d'ailleurs, et même d'en abuser ?

Nous préférons tenter de comprendre.

Etant donné le caractère électoraliste, je le répète, que vous donnez à ce texte, il conviendrait de l'aborder sur la pointe des pieds. Non ! Il est trop facile de faire semblant de vouloir élever le débat en employant des termes que les Français ne comprennent pas, ou guère. Il est nécessaire de revenir à des propos simples.

D'abord, votre comportement est agaçant en ce sens que vous semblez donner à la gauche une part de responsabilité dans l'état actuel des choses. Vous avez dressé un bilan avec un tel aplomb que chacun, alentour, pourrait se demander s'il n'est pas véritablement concerné, voire coupable. Mais le coupable, si j'ose dire, c'est vous — vous, vos prédécesseurs et votre majorité.

Qu'avez-vous fait de la famille ? Cette cellule indispensable à la vie d'une région, d'un département, d'une ville ou d'un village, vous l'avez démantelée. Au nom de la mobilité, au nom d'une centralisation, peut-être nécessaire à certains moments dans le milieu du fonctionariat et dans les secteurs industriel et commercial, vous avez brisé des liens affectifs. Dès lors, la première cellule, perturbée comme par un cancer, rongait le corps et annonçait la triste période que nous traversons, selon la règle d'un infect profit et au détriment de notre population, égarée dans un milieu qui n'était plus le sien.

Certes, beaucoup se sont adaptés, et même très bien, mais vous n'avez pas tenu compte de la sensibilité des autres. Ceux-là ne retrouveront jamais leur équilibre. Comment voulez-vous que cette situation ne mène pas à certaines extrémités ?

Qu'avez-vous fait de notre jeunesse ? Songez-vous parfois à ce qu'elle pense de nous ? Je parle de nous car je constate avec regret que la classe politique — le Gouvernement s'y emploie d'ailleurs activement — est considérée comme un tout. Et vous avez la preuve chaque jour qu'il n'en est rien. Quel sera l'avenir de la jeunesse, avec le chômage qui ne cesse de croître et le fameux handicap du « débutant » ? Il est facile de l'accuser ! Les responsables ne sont certainement pas les jeunes. Qu'avez-vous à leur offrir ? Un grand dessein ? Non, ou alors je ne suis pas au courant ! Du travail ? Alors, démontrez-le ! Une vie décente ? Demandez-lui donc son avis !

Sans absoudre les jeunes gens turbulents — que nous avons été — lorsqu'ils houscoulaient l'ordre établi et se défoulaient dans des exactions qui frisent la violence ou y aboutissent, je les comprends. Qu'aurions-nous fait à leur place dans la société qui est la nôtre aujourd'hui ?

Je parle avec insistance de la jeunesse parce que les statistiques prouvent qu'elle est touchée par le virus, parce qu'elle est la France de demain et qu'à ce titre nous devons veiller sur elle, non avec un certain paternalisme qu'elle rejette, mais en tenant compte de ses aspirations et en discutant avec elle.

C'est de société qu'il s'agit, de manière de vivre ensemble une vie qui ne doit pas être un éden pour les uns et un enfer pour les autres. Qu'il y ait — c'est une évidence, elle est donc indiscutable — des individus porteurs de violence par inclination, par caractère ou par milieu, nous ne le contestons pas ; mais que tous ceux qui ont commis un délit ou un crime puissent être ainsi considérés, nous ne l'acceptons pas !

Vous parlez toujours d'humanisme, mais vous n'en donnez pas l'exemple. Vous maniez la sensiblerie, mais vous avez le cœur sec des gens qui savent où ils vont. Vous avez l'arrogance des plus forts du moment. Croyez-vous que vous pourriez ainsi obtenir notre consentement ? La violence, je dis que c'est votre politique qui la suscite, sans aller jusqu'à prétendre qu'elle l'incite. Sur-tout ne soutenez pas, comme je l'ai entendu, que nous oublions les victimes. Vous n'en avez pas le droit !

Qui donc a créé des besoins inutiles ? Qui donc a développé les possibilités de tentation et d'actions inéluctables dès l'instant où est instauré cyniquement, sans aucun égard, avec le sans-

gène et la suffisance que l'on reconnaît à la majorité, un régime d'inégalité tel qu'il incite à une révolte, condamnable dans sa violence mais compréhensible ?

Avant tout, il faut chercher à comprendre ; et comprendre, c'est déjà avoir fait la moitié du chemin. Lorsque notre système d'éducation est contesté de la manière que l'on sait, lorsque la culture régresse, alors le pays risque des secousses et s'annonce la décadence. La violence, elle est sur les écrans de cinéma et même sur ceux de télévision, ce qui est plus grave parce qu'elle s'introduit dans chaque foyer. Dès lors, elle n'est plus loin de la rue. La montée de la délinquance est inévitable et le problème se complique.

Vous avez déclaré que nous n'avions jamais évoqué la question des détentions provisoires. Je vous renvoie aux débats sur les budgets de la justice qui ont été publiés au *Journal officiel*. Voilà sept ans que j'insiste sur ce point en tant que parlementaire et membre du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire. Je ne peux supporter que vous tentiez de nous culpabiliser après avoir dit : « Si la justice se désintéresse de la victime — cela s'adressait à nous — elle manque à son devoir. » Considérez-vous donc que la justice actuelle n'est pas à la hauteur de sa tâche ?

Pour avoir visité des maisons d'arrêt, des centrales, je sais ce qu'il en est. Je sais surtout que celui qui a connu la détention aura bien des difficultés à ne pas la connaître à nouveau. L'opinion publique est choquée par les récidives. Elle réclame la suppression des permissions. J'avoue avoir moi-même été ébranlé dans mes convictions par des crimes atroces, mais vous savez aussi bien que moi qu'ils ne représentent qu'un faible pourcentage, même si celui-ci est encore, je l'admets, trop, beaucoup trop élevé. Il n'en reste pas moins que, sans une réinsertion progressive dans le milieu social naturel, l'ancien détenu est pratiquement condamné à la récidive. Voilà un point qu'il nous faudra approfondir pour trouver un remède autre que la sévérité ou la répression.

Vous nous avez accusés de faire de l'obstruction, d'être un peloton d'arrière-garde, de vouloir démolir le projet. Ce dernier point, je le reconnais, mais nous n'avons qu'endommagé le projet, en attendant de faire mieux dans la discussion des articles.

Vous prétendez que nous sommes des hommes responsables. C'est exact. J'entends, de part et d'autre, déclarer : « Si j'étais là, je ferais ceci, je ferais cela ». Si les mêmes personnes avaient l'impression que leur voix est susceptible de faire basculer un vote, je me demande alors comment elles agiraient. Car la conscience existe, nous l'avons tous rencontrée un jour.

Sachez clairement et nettement que nous condamnons toute violence, d'où qu'elle vienne. Sachez, contrairement à ce qui a été dit, que nous faisons passer la victime avant le criminel ou le délinquant — cela va de soi. Sachez enfin, que nous nous battons dans les jours à venir contre votre projet.

Je parlais tout à l'heure de conscience : celle-ci nous dicte de repousser ce que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le développement de l'insécurité des personnes et des biens est incontestablement l'un des maux dont souffre notre société. Ce développement — soit dit en passant — quelque réel qu'il soit, est aussi amplifié dans l'esprit des citoyens par le martelage d'une certaine presse, et par une certaine tendance à rechercher ce que j'appellerai du « sang à la une ». C'est ce qui aggrave le caractère des choses. Mais il est exact que la société moderne conduit dans les faits à un développement de la délinquance.

Cette évolution est une réalité : statistiquement, la délinquance augmente et surtout elle se diversifie. Plus encore, elle a su en maintes circonstances contourner une législation parfois anachronique. Il est donc légitime que les Français réclament davantage de protection et qu'ils se tournent vers les pouvoirs publics pour que soient prises des mesures appropriées. D'ailleurs, ils souhaitent, consciemment ou non, une augmentation des moyens de la justice ; un renforcement des effectifs de police, en particulier dans les zones fortement urbanisées ; une action de prévention, notamment vis-à-vis des mineurs ; enfin, un renforcement des sanctions infligées aux délinquants, auteurs de crimes odieux ou récidivistes, avec ce double souci de dissuasion et de protection de la société.

C'est dans le contexte d'une volonté populaire qu'il faut considérer un projet dont l'ambition répond mal aux questions que soulèvent les nouvelles formes de délinquance et de violence.

Les Français aspirent à plus de tranquillité, ils ont droit à la sécurité. Ce n'est pas un droit, visiblement, qui est acquis. Si à ce titre le projet vient à son heure, je ne suis pas certain qu'il ait été préparé dans de bonnes conditions.

Il est exact que les critiques dont il a fait l'objet ont occulté certains points positifs comme le dépoussiérage du code pénal par l'abrogation de certaines dispositions devenues désuètes ou inutiles. Il est également exact que la suppression de la procédure des flagrants délits est une bonne chose.

La suppression de la « tutelle pénale », qui permet de maintenir une personne en détention pendant près de dix ans après l'expiration de sa peine, est effectivement une amélioration.

Et il est vrai que le contrôle judiciaire des établissements accueillant des malades mentaux faisait défaut.

Il n'en reste pas moins que, pour moi-même et un certain nombre de mes amis, les dangers de certaines dispositions proposées sont réels.

Le fait d'enfermer la décision du juge entre un maximum et un minimum de peine trop rapprochés et de restreindre ses pouvoirs en matière de sursis ou de circonstances atténuantes, va à l'encontre de la personnalisation des peines, qui constitue l'une des tendances modernes du droit pénal, tendance qui se justifie si l'on cherche une évolution vers une civilisation plus humaniste.

La tarification des peines est une des caractéristiques des droits archaïques : loi des douze Tables, loi salique, etc. Aucune cause pénale n'est jamais identique à une autre, et il est dangereux d'enfermer la justice dans des automatismes qui seront d'ailleurs inéluctablement contournés. Il ne peut d'ailleurs, par définition, appartenir au législateur de se prononcer sur les faits de chaque affaire.

En outre, de nombreuses dispositions du projet ne mentionnent pas expressément la nécessaire présence de l'avocat. Il est indispensable que nulle équivoque ne subsiste sur ce point : à tous les stades de la procédure, tout intéressé a droit à un défenseur librement choisi.

L'accroissement considérable des prérogatives du parquet risque de porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, avec toutes les conséquences qui peuvent en résulter en cas d'avènement d'un régime moins libéral, risque contre lequel aucune société n'est jamais suffisamment prémunie.

En outre, un Etat qui se méfie de ses juges est un Etat qui s'affaiblit et cette méfiance trouve son expression dans le texte par la confusion faite entre la prévention, la sanction et l'exécution, notions dont il faut maintenir la distinction. Je ne saurais admettre, par ailleurs, l'introduction de dispositions aussi floues, et donc aussi dangereuses, que celles de « tentatives de menace » contre les personnes ou les biens. Avec le projet gouvernemental, des grévistes qui, par exemple, déclareraient une affiche — qu'elle soit de l'employeur ou d'un syndicat — seraient passibles, à la limite de quatre ans de prison !

Sans doute la commission des lois a-t-elle suggéré d'éliminer la sanction de la simple tentative de menace, ainsi que la simple dégradation d'un bien et je m'en réjouis.

Il n'en reste pas moins que l'essentiel demeure et, que même ainsi amendées, ces dispositions peuvent être utilisées à des fins de répression de tout mouvement social.

Pis encore, l'institution d'une justice de classe qui oppose ceux qui détiennent l'argent et ceux qui n'en ont pas.

On aurait pu penser que la délinquance est d'autant plus répréhensible et doit être sanctionnée avec d'autant plus de rigueur que les délinquants sont fortunés. Or, votre projet, monsieur le garde des sceaux, aboutit à un résultat absolument inverse : on demande que la libération conditionnelle puisse être accordée de façon prématurée ou que les circonstances atténuantes jouent dans la même hypothèse. Heureux, finalement, le souteneur efficacement soutenu ! Certes, la commission des lois a demandé un sérieux amendement de ces dispositions que je considérerais personnellement comme scandaleuses. Il n'en reste pas moins que la délinquance des plus riches reste elle-même plus scandaleuse que la délinquance des plus modestes. Cet aspect du texte me semble tout à fait néfaste.

En réalité, permettez-moi de dire qu'un tel projet a été, dès le départ, entaché par deux vices : un vice de fabrication et un vice de conception.

Le vice de fabrication consiste — et ce n'est pas spécifique à ce texte — en un défaut de concertation. Une réforme de cette importance n'est possible que si elle recueille un certain consensus et celui-ci était d'ores et déjà exclu par la clandestinité dans laquelle le texte a été préparé.

Dans tous les textes de droit pénal, la nuit est une circonstance aggravante.

Certes, une commission de réforme du code pénal a fonctionné pendant plusieurs années, et a abouti à des conclusions concrètes. Mais le projet va précisément à l'encontre de ses orientations. Au surplus, il existe un très profond — et ancien — malaise dans la justice. Je crois que toute modification en matière pénale doit se préoccuper de prendre en compte tous ces éléments.

Le texte que nous avons à voter n'a pas cherché à l'éclaircir. Il contribue, comme en témoigne la quasi-unanimité et l'extrême vivacité du corps judiciaire, à l'aggraver.

Un vice de conception : le projet se fonde, me semble-t-il, sur une philosophie dépassée qui est, aux termes mêmes de l'exposé des motifs, une volonté de sanctionner des atteintes à « l'équilibre de la conscience collective, bouleversée par l'horreur du crime ». L'exposé des motifs fait même allusion à un « désir de vengeance collective ».

Cette conception quasi mystique du délit ne me paraît plus être de mise aujourd'hui. Dans une société comme la nôtre, le seul fondement du droit pénal ne peut être que la défense sociale.

Elle doit certes punir des actes, mais aussi, et surtout, juger des hommes. C'est un immense problème qui appelle certes un grand débat, mais qui méritait mieux qu'une préparation hâtive et une discussion accélérée du projet.

M. François Massot. Très bien !

M. Didier Bariani. Il ne faut, c'est vrai, avoir aucune complaisance à l'endroit des criminels. Il faut, c'est sûr, renforcer les moyens dont dispose l'Etat pour lutter contre toutes les nouvelles formes de criminalités, en particulier contre les industriels du crime et contre tous ceux qui ont organisé des formes nouvelles de délinquance, telle celle de la drogue.

Il faut, par ailleurs, veiller attentivement à ce que ces gens ne disposent plus d'aucune protection occulte qui rende vaine toute tentative d'application d'une législation, aussi appropriée soit-elle. C'est un problème de société qui n'est pas évoqué dans le texte.

En conclusion, il ne faut en aucun cas que, dans notre pays, les libertés individuelles soient mises en cause ni que le principe républicain de la stricte séparation des pouvoirs soit atteint.

C'est, monsieur le garde des sceaux, de l'obtention de ces garanties, si cela est encore possible, que dépendra mon vote et celui de certains de mes amis.

M. le président. La parole est à M. Tondon, dernier orateur de la matinée.

M. Yvon Tondon. Monsieur le garde des sceaux, ce projet prétend lutter contre la criminalité. Mes amis ont démontré à cette tribune à quel point étaient dangereux et mauvais les moyens choisis. Je n'y reviendrai donc pas.

Mais à la suite de mon ami Lemoine, je démontrerai à l'Assemblée qu'en adoptant ce projet elle permettrait que soient traités en délinquants des gens qui n'en sent pas.

En effet, si le texte était voté, les travailleurs de la S.N.C.F. qui, dans l'exercice normal de leur droit de grève, gêneraient ou entraveraient la circulation des trains ou le fonctionnement du service s'exposeraient à une peine de trois mois à deux ans de prison, doublée en cas de récidive. Il en irait de même pour les usagers qui, voulant protester contre la fermeture de lignes, vitales pour eux, manifesteraient dans les gares ou sur les voies.

Ainsi le veut l'article 17 du projet.

De la même façon, l'ouvrier qui, dans un mouvement d'humeur, déchirerait — ou même tenterait de déchirer — un exemplaire du règlement intérieur de son entreprise qu'il juge injuste pourrait être condamné à une peine de six mois à deux ans de prison, voire de un an à cinq ans, s'il était entouré de ses camarades.

Ainsi le veut l'article 13 du projet.

Autre exemple : selon le texte, celui qui par la menace aura extorqué ou tenté d'extorquer un engagement sera puni.

Je ne suis pas juriste, mais je suis logique. Je déduis donc que ceux qui, par la menace d'une grève, auront obtenu ou tenté d'obtenir une hausse de salaires, pourront passer de un à cinq ans en prison.

Ainsi le veut l'article 12 du projet.

Dernier exemple : les coups, violences ou voies de fait, même s'ils n'ont entraîné ni maladie ni arrêt de travail, s'ils ont été commis par plusieurs personnes les exposent à une peine de seize mois à quatre ans de prison.

De quelles violences s'agit-il ? De toutes les violences, y compris verbales ou morales, car, s'il ne s'agissait que de violences physiques, les mots « coups ou voies de fait » les couvriraient toutes.

Face à une délégation syndicale qui, dans une négociation, hausserait le ton et serait verbalement violente, le patron pourrait s'estimer victime des violences visées à l'article 9, et il pourrait se trouver des juges pour lui donner raison.

Je sais ce qu'en va me répondre. Le garde des sceaux dira sans doute que mes hypothèses sont absurdes : qu'en fait, il ne s'agit que de réprimer les violences graves et que les textes actuels prévoient des peines beaucoup plus lourdes.

Mais si les hypothèses sont absurdes, c'est que le texte est absurde puisqu'elles en découlent. Et si vous niez qu'il est absurde, alors il vous faudra admettre qu'il tente de cacher des intentions sournoises. Et pour en être dupe, il faut vraiment le vouloir.

Quant à l'abaissement des peines, c'est un cadeau empoisonné. Comme le note à juste titre Edmond Maire, nul n'oserait traduire devant la cour d'assises l'ouvrier qui a occupé son usine. Et le ferait-on qu'il serait acquitté. En revanche, devant un tribunal correctionnel, la peine serait moins lourde mais elle serait plus probable.

Reste le cas des mouvements sociaux qui violent gravement la légalité.

Disons-le tout net et tout de suite : nous ne sommes pas de ceux qui croient que des attentats aient jamais empêché des licenciements.

Nous ne pensons pas que la destruction de l'outil puisse sauver le travail.

Ce sont là des agissements que nous réprouvons. Mais encore faut-il en chercher l'origine.

Par vos fonctions, monsieur le garde des sceaux, vous êtes un juriste. Moi pas. Mais, malgré mes fonctions, monsieur le garde des sceaux, je reste un ouvrier. Vous pas.

Et comme ouvrier, je sais, moi, le dégoût, le désespoir, puis la fureur de ceux qui sont menacés dans leur emploi, dans leur avenir, dans la subsistance de leur famille, et qui ne trouvent en face d'eux que le mur de béton des intérêts du capital, la morgue de certains patrons, quand ce ne sont pas les milices, véritables armées privées, prêtes à toutes les violences, et elles ne sont pas verbales, celles-là.

Ces femmes, ces hommes atteints dans ce qu'ils ont de plus cher, de plus essentiel, quels moyens ont-ils de s'exprimer ?

Ils s'adressent à leurs élus, qui, souvent, sont impuissants à les aider, tant vous vous êtes attaché à abaisser le Parlement.

Or, vous le savez bien, les cris les plus bruyants sont ceux du désespoir.

Alors ils manifestent. Et parfois la manifestation dégénère, souvent du fait de ceux que l'on qualifie « d'éléments incontrôlés » et que je préfère appeler des « éléments contrôlés par on ne sait qui ».

Jusqu'à présent, vous ripostiez par vos forces de l'ordre. Désormais, vous voulez ajouter les tribunaux, l'amende et la prison ; prison pour usagers privés de service public ; prison pour travailleurs privés d'emploi ; prison pour jeunes privés d'espoir.

Mais qui est le fauteur de troubles, monsieur le garde des sceaux ? Le seigneur féodal qui opprime le serf ou celui qui lutte contre cette oppression ?

Qui engendre la violence, monsieur le garde des sceaux ? Celui qui ne voit dans les travailleurs que des machines à créer des profits, ou celui qui refuse ce statut dégradant ?

Si vous aviez vraiment en vue la sécurité et la liberté vous commenceriez par œuvrer pour la sécurité de l'emploi et du pouvoir d'achat. Vous commenceriez par lutter pour la sécurité du travail en sanctionnant, comme ils le méritent, ceux qui, pour s'éviter des frais, laissent se produire les accidents généralisés de mort ou de mutilation. Vous commenceriez par dissoudre les milices patronales qui font régner la terreur anti-syndicale dans certaines entreprises, et non avec des arguments juridiques. Vous commenceriez par réprimer les fraudes patronales à la sécurité sociale.

Mais quand elle est sociale, la sécurité ne vous intéresse pas.

Mais ce n'est pas une liberté pour vous que celle de trouver un emploi. Ce n'est pas une liberté pour vous que celle d'être prémuni contre les accidents du travail. Ce n'est pas une liberté pour vous que celle de pouvoir militer dans un syndicat sans crainte de représailles.

A tout cela, vous tournez le dos et vous préférez forger les armes qui vous permettront à tout moment de réprimer péniblement toute contestation.

Les socialistes veulent que la loi soit respectée. Les socialistes veulent rétablir l'autorité de la loi. Mais pour être respectée par tous, la loi doit être une loi juste.

La vôtre est loin de l'être et j'aurais peur, si elle était adoptée, qu'elle ne vous prépare des lendemains dangereux.

Sécurité et liberté n'ont pas le même sens dans le confort de la place Vendôme et dans le fracas de l'usine. Elle n'est ni libre, ni sûre la politique qui, plutôt que d'écouter les voix que la société exprime par ses mouvements, permet qu'on les étouffe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous allons interrompre ici la discussion générale qui reprendra lundi après-midi.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, le Gouvernement souhaite que lundi après-midi la discussion générale non seulement se poursuive mais se termine. Je répondrai alors à l'ensemble des orateurs qui seront intervenus. C'est mardi matin que devrait commencer la discussion des articles.

M. le président. Nous en prenons acte.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

